

Rapport de gestion 2002

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN: 1423-1832

Vente: Office fédéral des constructions et de la logistique
(OFCL), diffusion des publications, 3003 Berne

www.publicationsfederales.ch

Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Table de matières

Introduction.....	4
CHANCELLERIE FÉDÉRALE.....	5
Première section: Les objectifs 2002 en bref.....	5
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....	8
2.1 Préparation du programme de la législature 2003–2007.....	8
2.2 Application des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les droits politiques et recomptage des voix après le scrutin du 24 novembre 2002.....	9
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	10
Première section: Les objectifs 2002 en bref.....	10
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....	21
2.1 Maintien de l'engagement coordonné et développement des relations avec des régions prioritaires.....	21
2.2 Renforcement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (réalisation de l'objectif de 0,4%).....	22
2.3 Encouragement des relations économiques	22
2.4 Diplomatie multilatérale	22
2.5 Réorganisation du DFAE (SG et DRE) et refonte de la politique du personnel du DFAE.....	24
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR	25
Première section: Les objectifs 2002 en bref.....	25
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....	38
2.1 Stratégie Migration et santé 2002–2006.....	38
2.2 Encouragement de la culture et médiation culturelle en Suisse.....	39
2.3 Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes et intensification des mesures de lutte contre la violence envers les femmes.....	40

DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE..... 41

Première section: Les objectifs 2002 en bref.....41

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....49

2.1	Projet d'efficacité (ProjEff – f4)	49
2.2	Traite des êtres humains	49
2.3	Pédophilie / SCOCI	50
2.4	Droit des marques.....	51
2.5	Passeport suisse.....	52

**DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE, DE LA
PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS 53**

Première section: Les objectifs 2002 en bref.....53

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....60

2.1	Réformes au DDPS.....	60
2.2	Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger.....	62
2.3	Nouvelle orientation du Renseignement stratégique	66
2.4	Concept de la politique du sport du Conseil fédéral.....	66
2.5	Politique d'armement et d'acquisition du Conseil fédéral.....	66
2.6	Stratégie de propriétaire pour la RUAG	66

DÉPARTEMENT DES FINANCES 68

Première section: Les objectifs 2002 en bref.....68

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....75

2.1	Politique du personnel et prévoyance en faveur du personnel.....	75
2.2	Informatique	77
2.3	GMEB	78
2.4	Surveillance des marchés financiers	79
2.5	Application de la loi sur le blanchiment d'argent.....	79

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE 81

Première section: Les objectifs 2002 en bref.....81

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....88

- 2.1 Rapport sur la Croissance 88
- 2.2 Rapport «La Suisse dans la course mondiale à l'innovation»..... 88
- 2.3 Restructuration de l'approvisionnement économique du pays 89
- 2.4 Étude sur les rabais fiscaux, les salaires minimaux et les travailleurs pauvres en Suisse 89

**DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA
COMMUNICATION 91**

Première section: Les objectifs 2002 en bref.....91

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....98

- 2.1 Circulation routière, gestion du trafic lourd, mesures de régulation au Saint-Gothard.....98
- 2.2 État d'avancement des grands projets 99
- 2.3 Intempéries 2002..... 101
- 2.4 Antennes de téléphonie mobile. Recommandation d'exécution de l'ORNI et recommandation sur les mesures 102

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1^{re} section). Dans la 2^e section, les départements rendent compte de leurs priorités.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 2002 en bref

Objectifs 2002 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Administration en ligne: essai pilote du guichet virtuel; élaboration des bases légales pour le vote électronique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la phase pilote du guichet virtuel et décidé de la suite des travaux* ➤ En fonction de ce qui précède, la convention avec les cantons pour les années 2003 et 2004 est renouvelée* ➤ Le guichet virtuel est exploité à titre d'essai sur Extranet	<p>Largement atteint</p> <p>Le 10 avril 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du lancement de la phase pilote et des éléments essentiels de la nouvelle convention avec les cantons (pour la période 2003-2004). L'évaluation de la phase pilote a eu lieu comme prévu et a été présentée au comité directeur le 31 octobre 2002. Les résultats de l'évaluation devraient être soumis au Conseil fédéral en même temps que la convention signée par tous les cantons. À la fin de 2002, deux cantons n'avaient pas encore signé, bien qu'ils aient donné leur consentement oral. De ce fait, le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance dans le délai prévu des résultats de l'évaluation.</p> <p>La convention a fait l'objet d'une procédure de consultation. Tous les cantons approuvent la poursuite des travaux. La Confédération a signé la convention le 3 octobre 2002.</p> <p>Le prototype fonctionne de manière stable sur Extranet depuis le 3 juillet 2002. Les partenaires des cantons et des communes y ont accès par mot de passe.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Programme de la législature 2003–2007: décision relative à la procédure</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté la procédure relative au programme de la législature 2003–2007 ➤ Le Conseil fédéral a adopté la procédure relative à l'évaluation des tâches de la Confédération ➤ Le rapport sur les indicateurs stratégiques de gestion est achevé à titre d'impulsion pour le programme de la législature 2003–2007 et le Conseil fédéral en a pris connaissance (en réponse au postulat 00.3225 de la commission 00.016) ➤ Le rapport «Défis 2003–2007» a été présenté au Conseil fédéral pour la discussion de la procédure relative au programme de la législature 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé de la procédure le 20 novembre 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé de la procédure le 3 juillet 2002.</p> <p>Le rapport en réponse au postulat n'a pu être approuvé par le Conseil fédéral en 2002, des priorités devant encore être fixées quant au système des indicateurs. Le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport intermédiaire le 20 novembre 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport «Défis 2003–2007» le 20 novembre 2002, et a fait une déclaration à son sujet.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Préparation des élections au Conseil national sur les plans juridique et technique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les circulaires du Conseil fédéral ont été adoptées et expédiées ➤ Les cantons et les partis ont été informés sur les règles et les procédures relatives aux élections 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé et publié les circulaires le 18 décembre 2002.</p> <p>Les cantons et les partis ont été informés avant Noël 2002.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Révision de la loi sur les publications officielles</p> <p><i>Mesure</i></p>	<p>Non atteint</p>

<p>➤ La procédure de consultation est ouverte</p>	<p>La procédure de consultation n'a pu encore être lancée en raison des importants remaniements du projet de loi et du rapport explicatif à l'issue de la procédure de consultation des offices. En outre, d'autres vérifications juridiques s'imposent encore.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Examen de l'information en situation de crise</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport élaboré en réponse au postulat Müller Erich 99.3076 Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise a été présenté au Conseil fédéral</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le rapport n'a pu encore être soumis au Conseil fédéral, car l'information en temps de crise est globalement restructurée. Des investigations complémentaires seront nécessaires.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Centre des publications officielles (CPO): amélioration des procédures</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les procédures du CPO ont été évaluées</p> <p>➤ Les mesures sont mises en oeuvre</p> <p>➤ Le système CPO et ses aspects informatiques ont été évalués, et une décision concernant son amélioration ou son remplacement a été prise</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le rapport final sur le projet «Optimisation du CPO» a été déposé en février, et l'application des mesures préconisées a débuté le même mois.</p> <p>Des corrections ont été apportées au circuit et la nouvelle fonction de responsable de dossier a été instituée.</p> <p>La modernisation technique a été ajournée car elle sera abordée dans le cadre du nouveau projet «systèmes d'information» commun à tous les services de la Chancellerie fédérale.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Préparation du programme de la législature 2003–2007

En fixant le 14 novembre 2001 les objectifs pour l'année 2002, le Conseil fédéral a fait part de sa décision de prêter davantage attention à l'analyse stratégique du contexte dans le cadre de l'élaboration du programme de la législature 2003–2007. L'élaboration d'un rapport «Défis 2003–2007» a donc été un des grands axes du programme de l'État-major de prospective de l'administration fédérale, l'objectif étant de pouvoir disposer à temps de réflexions fondées, élaborées dans une perspective globale et consolidées au sein de l'administration pour servir à nouveau de base à une discussion approfondie par le Conseil fédéral en vue de la préparation de la législature 2003–2007. Sous la direction de la Chancellerie fédérale et en collaboration avec les départements, les travaux ont été achevés dans le respect du calendrier fixé. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 20 novembre et a fait une déclaration à son sujet.

Ce rapport fournit les bases pour une appréciation des effets qu'auront pour la Suisse les mutations du contexte international et des conditions-cadres. Ses auteurs parviennent à la conclusion que la réalisation de la politique européenne de la Suisse et le financement de nouvelles tâches urgentes dans une situation budgétaire critique seront les questions essentielles qui se poseront dans presque tous les domaines politiques. À l'avenir, on exigera encore plus des institutions suisses qu'elles soient capables de générer un consensus lors de décisions politiques importantes et de garantir la cohésion territoriale et sociale du pays. En outre, les enjeux qui se dessinent montrent que la Suisse doit chercher des réponses davantage dans une perspective à long terme, sur plusieurs générations, où les principes de la prévoyance, du pollueur-payeur et de la responsabilité occupent une place fondamentale. Il faut atteindre aux différents échelons (national – international, État – économie – société), un équilibre viable à long terme entre les droits et les devoirs, la défense des intérêts et la responsabilité, l'autonomie et la coopération. Globalement, il est de plus en plus important que la Suisse se penche sur ses intentions quant à son avenir et sa future image d'elle-même et qu'elle s'engage activement au niveau international. Le rapport contient également une foule d'informations sur les questions et les défis auxquels la Confédération devra répondre par sa politique, et il synthétise les études sectorielles menées par l'administration fédérale.

L'analyse contextuelle stratégique devrait aussi être renforcée par les travaux conduits par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique en réponse au postulat 00.3225 «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite». Un rapport intermédiaire intitulé «Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique» a été présenté au Conseil fédéral, qui a décidé le 20 novembre 2002 de la suite à donner.

Enfin, le 20 novembre 2002 toujours, le Conseil fédéral a fixé le calendrier de la préparation du programme de la législature 2003–2007. Il a opté pour une planification descendante (top down), et comme il l'a fait il y a quatre ans, il entend consulter les cantons.

2.2 Application des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les droits politiques et recomptage des voix après le scrutin du 24 novembre 2002

Le 20 septembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé d'importantes dispositions d'exécution relatives aux droits politiques. Certaines, en rapport avec l'élection 2003 du Conseil national, portent sur le registre des partis politiques; d'autres, d'ordre technique, portent sur l'exécution d'essais pilotes cantonaux sur le vote électronique. De la sorte, il donne corps à la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. La loi habilite le Conseil fédéral à autoriser les cantons à mener des essais pilotes sur le vote électronique lors de votations fédérales, à condition que ceux-ci soient suivis et évalués scientifiquement. Les compléments apportés à l'ordonnance sur les droits politiques fixent aux cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich des conditions claires pour leurs projets pilotes. Le Conseil fédéral a donné ainsi, dans le délai utile, le coup d'envoi à la première phase de la procédure en quatre étapes qu'il a proposée dans son rapport du 9 janvier 2002 sur le vote électronique.

La révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques fixe également les bases sur lesquelles sera constitué un registre des partis politiques. Par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le registre des partis politiques, la Chancellerie fédérale a réglé l'exécution de cette nouvelle disposition. Les partis représentés au Conseil national pourront décider eux-mêmes, jusqu'à fin février 2003, s'ils souhaitent se faire enregistrer. Ceux qui décideront de le faire bénéficieront de facilités administratives pour la préparation de l'élection 2003 du Conseil national. La reconnaissance des partis politiques à l'art. 137 de la nouvelle Constitution fédérale porte ainsi ses premiers fruits.

Le résultat extrêmement serré du vote, le 24 novembre 2002, sur l'initiative populaire «contre les abus dans le droit d'asile» et la révélation de comptages par des moyens techniques ont incité la Chancellerie fédérale à organiser un recomptage conforme à la loi. Diverses communes ont ainsi été invitées à vérifier leurs résultats. Le 19 décembre 2002, la synthèse des résultats provisoires donnait l'initiative refusée par 1'123'552 voix contre 1'119'340. Le nombre des «non» augmentait de 678 par rapport au premier comptage, et celui des «oui» reculait de 112.

Département des affaires étrangères

Première section: Les objectifs 2002 en bref

<p>Objectifs 2002</p> <p>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Accompagnement de la votation sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU et mise en œuvre de la décision</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La votation sur l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» est préparée par le dialogue avec les forces politiques et sociales* ➤ En cas d'acceptation de l'initiative populaire, l'adhésion à l'ONU intervient le plus rapidement possible et les mesures d'application reposent sur un large consensus politique national* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a mené un dialogue très large au sujet de l'adhésion à l'ONU avec le Parlement, les partis politiques, les organisations sociales et économiques, les églises ainsi que tous les autres milieux intéressés. Une information approfondie a été fournie à la population suisse sur les enjeux et conséquences de l'adhésion à l'ONU.</p> <p>L'initiative populaire sur l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations unies a été acceptée par le peuple suisse le 4 mars 2002. L'adhésion à l'ONU est intervenue le 10 septembre 2002, lors de l'ouverture de la nouvelle session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Comme cela avait été convenu avec le Parlement et annoncé avant la votation, la demande d'adhésion de la Suisse à l'ONU inclut une déclaration sur la neutralité. Par ailleurs, le 29 mai 2002, le Conseil fédéral a examiné la question des priorités de notre pays à l'ONU pour sa première année de participation en tant que membre. Par la suite, il les a définies en associant le Parlement et en tenant compte des demandes exprimées par la société civile.</p>

<p>➤ La nature et la structure des relations avec l'ONU après la votation populaire sont clarifiées</p>	<p>La Suisse a commencé à participer activement aux travaux de l'ONU et à tirer parti des droits nouveaux dont elle dispose. Les priorités, prises de position et votes de la Suisse ont été constamment évalués à la lumière des objectifs et principes de notre politique étrangère. Les structures et procédures nécessaires au sein de l'administration, surtout celles créées dans le cadre du groupe de travail interdépartemental (IDAG UNO), ont bien rempli leur office, à titre de solution transitoire.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Concrétisation de la politique européenne du Conseil fédéral</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les premières expériences de la mise en application des sept accords (bilatérales I) sont évaluées</p> <p>➤ Tous les dix dossiers des bilatérales II font l'objet de négociations, dont certaines peuvent être conclues pour autant que l'équilibre global des intérêts soit assuré*</p> <p>➤ Les répercussions d'une adhésion ultérieure à l'UE sur des domaines politiques essentiels sont encore clarifiées; les secteurs dans lesquels des réformes internes s'imposent d'ores et déjà ou sont nécessaires dans la perspective d'une suppression des obstacles à l'adhésion sont identifiés</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les accords bilatéraux sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002. Un dispositif d'observation a été mis en place en vue de l'évaluation de cette expérience.</p> <p>Les derniers mandats de négociations ont été adoptés par l'UE le 17 juin 2002. Depuis le 18 juillet 2002, des négociations sont en cours dans tous les domaines. S'agissant de la fiscalité de l'épargne, il n'a pas été possible de conclure les négociations car l'UE n'a pas pu prendre les décisions nécessaires au plan interne.</p> <p>Les répercussions des diverses options d'intégration sur des domaines politiques centraux ont continué à être étudiées (politique sociale, fédéralisme, politique régionale notamment). Les domaines dans lesquels des réformes internes s'imposent, notamment dans la perspective de la réduction des obstacles à l'adhésion n'ont pas (encore) pu être identifiés pendant l'année sous revue.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Promotion de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme par le renforcement de la coopération internationale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La coordination et la communication des efforts entrepris dans la lutte contre le terrorisme sont assurées au sein de l'administration fédérale; sous la conduite du DFJP, les messages concernant la ratification de la Convention du 9 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif sont approuvés* ➤ Le message concernant la contribution au désarmement chimique universel (en réponse à la motion Paupe 00.3519) est approuvé* 	<p>Atteint</p> <p>Le Groupe interdépartemental Terrorisme a assuré la coordination de la politique suisse en matière de lutte contre le terrorisme. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la ratification de la Convention du 9 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif le 26 juin 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 20 septembre 2002.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Renforcement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'aide publique au développement est augmentée en 2002, l'objectif fixé étant de la porter à 0,4% du PIB d'ici à 2010 ➤ Le message sur la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement est approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>Le relèvement de l'aide publique au développement en 2002 s'est bien rapproché de l'objectif, malgré des coupes dans le budget prévisionnel, mais sans rejoindre tout à fait cependant la progression calculée vers l'objectif.</p> <p>La préparation du message est en cours. Le message n'a toutefois pas encore pu être présenté en 2002, car de nouveaux éléments pertinents pour la coopération suisse au développement, et donc pour la rédaction du message, sont apparus dans le contexte des débats internationaux menés en 2002, notamment dans le cadre du Sommet mondial sur le développement</p>

	<p> durable à Johannesburg. Les travaux de rédaction ont de ce fait pris un peu de retard. Cela évitera par ailleurs un chevauchement dans le temps avec le message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Participation active aux processus internationaux dans le domaine du développement durable</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable, les positions suisses sont élaborées ➤ La délégation suisse participe au Sommet de Johannesburg en septembre 2002* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a défini, le 21 août 2002, six thèmes dominants pour le sommet mondial: développement durable des régions de montagne (thème prioritaire); ressources en eau douce; thèmes environnementaux internationaux; développement social et lutte contre la pauvreté; questions commerciales; gouvernance à l'échelon mondial et national. La Suisse s'est en outre engagée dans des initiatives concrètes dans le cadre de partenariats.</p> <p>Une délégation suisse a participé au Sommet mondial sur le développement durable (26.8–4.9). En faisaient partie des représentants de l'administration fédérale, mais aussi d'organisations environnementales, d'organisations travaillant dans le développement, du secteur privé et des cantons. Dans ce cadre, la Suisse a mis à profit son statut de pays indépendant des grands groupements et joué un rôle notable, parallèlement aux grands acteurs, par exemple en ce qui concerne l'absence de hiérarchie entre normes commerciales et environnementales, les produits chimiques et les normes sociales minimales. La Suisse a aussi notablement contribué à empêcher des retours en arrière dans le domaine des droits de l'homme et de la santé.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La coordination des activités déployées à l'échelon international dans le cadre de l'année internationale de la montagne 2002 est assurée* 	<p>La Direction du développement et de la coopération a mené le programme international déployé par la Suisse dans le cadre de l'année internationale de la montagne. Les temps forts en ont été le lancement par la Suisse du partenariat pour le développement durable des régions de montagne au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, ainsi que son apport notable au Sommet mondial de la montagne de Bishkek, qui doit définir à l'intention de l'Assemblée générale de l'ONU la poursuite de l'action internationale au-delà de 2002.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Clarification des bases de conception et renforcement des activités dans le domaine de la promotion civile de la paix</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant les mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme est approuvé* ➤ Le crédit-cadre concernant les mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme est approuvé* ➤ Dans le message concernant le crédit-cadre, les bases conceptuelles et financières de la promotion civile de la paix sont définies (y compris en matière de développement), de même que les thèmes prioritaires* ➤ Les thèmes prioritaires en matière de promotion civile de la paix sont identifiés, analysés et traités de manière appropriée 	<p>Atteint</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 23 octobre 2002.</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 23 octobre 2002</p> <p>Le message a analysé en profondeur les expériences faites dans les années passées. Il a permis de développer conceptuellement cinq domaines d'action, à savoir: les bons offices et la médiation, les programmes de gestion civile des conflits, le pool d'experts pour la promotion civile de la paix, les initiatives diplomatiques thématiques et les partenariats. Son adoption dote la Suisse d'un concept qui lui permet d'approfondir les partenariats existants et d'en développer de nouveaux, en particulier avec les institutions des Nations Unies.</p> <p>Dans le cadre des messages mentionnés ci-dessus, quatre thèmes prioritaires de la stratégie de promotion civile de la paix ont été dégagés: le droit constitutionnel, la décentralisation et le partage du pouvoir; les médias et les conflits armés; la sécurité humaine et finalement les droits de l'homme dans les conflits armés et le droit international humanitaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des plans de recrutement, de for- 	<p>Un concept de recrutement, de formation et</p>

<p>mation et d'affectation sont dressés pour le Pool d'experts suisses pour la promotion civile de la paix (PEP)</p> <p>➤ La politique suisse en matière de réduction des armes légères et des mines antipersonnel est consolidée</p>	<p>d'engagement du pool d'experts a été préparé, mais n'a pas encore été formellement approuvé. Au cours de l'année, deux modules de formation aux outils de promotion civile de la paix ont été organisés.</p> <p>La Suisse a renforcé son profil dans les domaines de la réduction des armes légères et des mines antipersonnel par un engagement international qui s'est notamment traduit par sa participation active, en présence du Président de la Confédération, à la quatrième Conférence des Etats Parties à la Convention d'Ottawa qui a eu lieu à Genève du 16 au 20 septembre 2002. Pour ce qui est de la réduction des armes légères, l'initiative franco-suisse sur la traçabilité de ces armes a pu être développée conformément au calendrier fixé. Lors du Sommet sur le développement durable de septembre 2002 de Johannesburg, le «Small Arms Survey Yearbook 2002», réalisé avec le soutien de la Suisse, a pu être présenté avec un impact médiatique certain. La politique suisse en matière d'armes légères a ainsi bénéficié d'une large publicité.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Poursuite de l'engagement en faveur des droits de l'homme et de la promotion du droit international humanitaire, ainsi que de l'action menée dans le domaine de la politique de migration</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Un rapport en vue de la ratification du Protocole additionnel n°1 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) a fait l'objet d'une procédure de consultation</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 21 novembre, un rapport sur la compatibilité des articles 2 et 3 du Protocole additionnel à la CEDH avec le droit interne a été communiqué aux cantons pour consultation technique. La décision de reporter la consultation prévue sur la Charte sociale européenne, qui pourrait recouper le domaine d'application de l'article 1 du Protocole, a eu pour effet qu'il n'a pas été possible de terminer le rapport sur cette disposition.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport final sur le Protocole additionnel n° 1 à la CEDH (en réponse à l'interpellation Columberg 91.3195) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Des mesures visant à promouvoir le droit international humanitaire dans le cadre du CPEA/PPP sont prises. Dans le cadre de l'OSCE et du CPEA, des projets sont réalisés, avec le soutien de la Suisse, dans les domaines de la prévention des conflits et de la sécurité humaine, en veillant à assurer la cohérence et la complémentarité des activités ➤ Un concept met en évidence les interfaces entre les droits de l'homme, les conflits et l'économie et présente les possibilités de coopération interdisciplinaire et interdépartementale ➤ Le message concernant le II^e Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé est approuvé 	<p>Le rapport final n'a pas pu être approuvé par le Conseil fédéral au cours de l'année sous revue. En novembre 2002, un rapport sur la compatibilité des articles 2 et 3 du Protocole additionnel à la CEDH avec le droit interne a été communiqué aux cantons pour consultation technique. La décision de reporter la consultation prévue sur la Charte sociale européenne, qui pourrait recouper le domaine d'application de l'article 1 du Protocole, a pour effet qu'il ne sera possible de terminer le rapport sur cette disposition que lorsque les résultats de la procédure de consultation auront été analysés.</p> <p>La Suisse et la Grande-Bretagne ont organisé du 23 au 25 septembre 2002, dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP), au centre de formation militaire de Lucerne, un atelier international sur le thème: «towards legal interoperability between multinational forces». Un projet Internet a été lancé dans le domaine du droit international humanitaire, dans le cadre du Conseil du partenariat euro-atlantique (CPEA)/Partenariat pour la paix (PPP). Au chapitre de la prévention des conflits, la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre a été poursuivie, en particulier par un atelier CPEA/PPP réalisé avec l'Allemagne et la Croatie les 24 et 25 octobre à Zagreb, et visant à soutenir la préparation d'un guide OSCE des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre.</p> <p>Plusieurs papiers de position ont été rédigés, des réunions interdépartementales d'information et de coordination ont été tenues. Le concept interdépartemental n'est pas encore prêt, car il s'est révélé indispensable de procéder à des investigations complémentaires en raison de la complexité des interfaces traitées.</p> <p>Le message n'a pas pu être approuvé au cours de l'année sous revue, puisqu'il fallait attendre de disposer des résultats et du bilan d'un congrès international sur la protection des biens culturels dans les conflits armés, organisé par la Suisse (septembre 2002, Berne).</p>
---	---

<p>➤ Des structures de coordination sont mises en place, en particulier dans le cadre du nouveau groupe de coordination migration créé au sein du département, et des documents stratégiques sont élaborés sur des thèmes comme la traite des êtres humains et l'aide aux victimes, la coopération entre pays d'origine et pays de destination des réfugiés, la politique de migration et du marché du travail</p>	<p>Le groupe de coordination migration est bien établi. Les Lignes directrices concernant les mesures de portée internationale visant à prévenir la traite des êtres humains ainsi que la protection de ses victimes ont été préparées. La coopération entre les pays d'origine et de destination des réfugiés ainsi que l'aide au retour offerte aux demandeurs d'asile refusés en Suisse ou retournant volontairement dans leur pays font l'objet d'un suivi permanent, en particulier dans le cadre du groupe interdépartemental «aide au retour», sur la base de concepts nationaux spécifiques et de projets concrets.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Maintien de l'engagement coordonné de la Suisse en Europe du Sud-Est</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les programmes de coopération avec les Etats d'Europe du Sud-Est sont poursuivis</p> <p>➤ La Suisse encourage la coopération régionale des Etats d'Europe du Sud-Est. Elle participe activement au Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, plate-forme de dialogue sur des thèmes prioritaires à forte dimension régionale</p>	<p>Atteint</p> <p>D'amples programmes pluriannuels de coopération ont été mis en œuvre au cours de l'année sous revue en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en République fédérale de Yougoslavie, au Kosovo, en Macédoine et en Roumanie. Les programmes régionaux thématiques suivants ont été poursuivis: réforme de la justice et de la police; promotion culturelle; recherche (programmes et partenariats entre instituts); jeunesse; sécurité nucléaire.</p> <p>Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a approuvé divers accords-cadres de coopération technique, économique, financière et humanitaire.</p> <p>Dans le cadre du pacte de stabilité, la Suisse a financé, pendant l'année sous revue, des projets et des initiatives qui ont surtout porté sur le retour des réfugiés, la lutte contre la traite des êtres humains et contre la corruption, l'amélioration de la cohésion sociale, la mise en place de conditions générales favorisant l'investissement étranger, la démocratisation et la décentralisation du gouvernement et de l'administration, ainsi que l'égalité des sexes. Le soutien à la table ronde «les Albanais et leurs voisins» (Lucerne, 15 et 16 novembre) a également représenté une contribution notable.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Suisse s'affirme comme un participant à part entière aux opérations de prévention des conflits et de maintien de la paix en Europe du Sud-Est; elle poursuit son dialogue politique sur l'avenir de la région avec les Etats européens 	<p>La Suisse a pu apporter son expérience bilatérale et proposer par exemple des approches méthodologiques, voire des solutions. Les réseaux existants englobent des acteurs très divers comme le Conseil de l'Europe, des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des experts.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Développement des relations entre la Suisse et des pays du bassin méditerranéen</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La stratégie Méditerranée est mise en œuvre ➤ Des programmes régionaux de coopération au développement sont élaborés ➤ Des projets sont réalisés 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Des réunions ont eu lieu en 2002 avec des responsables officiels d'Égypte, d'Algérie, d'Israël, de Jordanie, du Liban, du Maroc, de Syrie, de Tunisie, de Chypre et de l'Autorité palestinienne.</p> <p>Au cours de l'année sous revue, l'engagement de la Suisse a été renforcé dans les domaines des relations bilatérales, du soutien à la bonne gouvernance, de la démocratisation, des droits de l'homme ainsi que de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.</p> <p>En 2002, la Suisse a également intensifié sa coopération économique avec les pays méditerranéens, en particulier pour ce qui est de la négociation d'accords de libre-échange avec la Tunisie et l'Égypte.</p> <p>Les axes de travail et les priorités ont été définis dans des concepts régionaux (concept à moyen terme 2002–2006 de la coopération au développement; concept 2003–2005 de l'aide humanitaire).</p> <p>Malgré la stagnation des ressources, les programmes de développement se sont poursuivis comme prévu. Certaines activités ont même été amplifiées, notamment dans le Machrek; le programme d'aide sociale à la Palestine a pu, grâce à sa souplesse, être poursuivi.</p> <p>Dans le domaine humanitaire, le soutien aux réfugiés palestiniens a été poursuivi par divers canaux, notamment le <i>United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East</i>, de même que la préparation d'actions dans la perspective d'une détérioration possible de la situation au Moyen-Orient.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Maintien de l'engagement coordonné de la Suisse en Asie centrale</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les programmes de coopération avec les Etats d'Asie centrale sont poursuivis 	<p>Atteint</p> <p>L'action coordonnée de la Suisse en Asie centrale a été renforcée; le programme régional adopté en 2002 constitue son cadre de référence opérationnel. Outre les bureaux de coordination de Bishkek et de Dushanbe, une antenne a été ouverte à Tachkent. Le Conseil fédéral a renouvelé le 3 juillet 2002 l'accord-cadre de coopération technique, financière et humanitaire avec le Kirghizistan et approuvé un accord-cadre avec l'Ouzbékistan. Les activités suivantes ont été étoffées et intensifiées: dialogue transfrontalier et développement dans la vallée de Ferghana, gouvernance au Tadjikistan, promotion culturelle au Tadjikistan et en Ouzbékistan, développement de régions de montagne en Asie centrale et soutien au Sommet mondial de la montagne de Bishkek.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Promotion de la présence et de l'image de la Suisse à l'étranger</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le troisième programme par pays (mi-2002 à mi-2005) est lancé ➤ Le message concernant le financement de la participation de la Suisse aux expositions universelles de Paris et d'Aichi est approuvé 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'Espagne fait l'objet du troisième programme par pays. Les travaux préparatoires ont duré une année. La participation de la Suisse à la foire d'art ARCO 03 en février 2003 à Madrid a été l'occasion de lancer officiellement ce programme sur trois ans, d'où un léger retard sur le calendrier prévu.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 13 novembre 2002 le message concernant le financement de la participation à l'exposition universelle d'Aichi. L'exposition universelle de Paris a été annulée.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présence de Suisses parmi le personnel des organisations internationales est encouragée ➤ Le nouveau dispositif de promotion des exportations est mis en œuvre dans les pays prioritaires; la première tranche des pôles d'affaires suisses (Swiss Business Hubs) est opérationnelle ➤ Afin de préserver les intérêts et l'image de la Suisse, des mesures sont prises pour lutter contre l'abus de sa place financière à des fins criminelles, le crime organisé et le terrorisme, et portées à la connaissance du public par le biais d'une information adéquate 	<p>A la fin de 2002, la Suisse n'est plus sous-représentée dans le personnel de plusieurs organisations internationales importantes comme le Conseil de l'Europe et l'UNICEF et elle consolide sa position dans d'autres. Diverses organisations internationales ont aussi organisé en 2002 des missions de recrutement en Suisse, ce qu'elles ne faisaient pas auparavant. Environ 20 exposés sur les possibilités de faire carrière dans les organisations internationales ont été présentés dans les universités suisses. Ces exposés ont attiré un public nombreux et intéressé.</p> <p>Six pôles d'affaires suisses (Swiss Business Hubs) ont été ouverts en 2002, ce qui porte leur total à douze. Le nombre des centres de soutien des exportations que l'on se propose de créer a dû être révisé par rapport à l'objectif initial, compte tenu des ressources disponibles. La première tranche est de ce fait devenue opérationnelle plus tard que prévu.</p> <p>La Suisse s'est dotée d'instruments de lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption etc. L'efficacité de cette ample panoplie est reconnue par d'autres pays.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Soutien à la politique d'accueil et renforcement de la Suisse comme siège d'organisations internationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La conférence ministérielle de la Francophonie est organisée en Suisse 	<p>Atteint</p> <p>La 18ème Conférence ministérielle de la Francophonie a eu lieu à Lausanne les 12 et 13 décembre 2002; 55 pays membres y ont participé. Sa préparation a été le fruit d'une excellente coopération entre tous les services concernés de la Confédération, du canton de Vaud et de la ville de Lausanne. Cette conférence, qui s'est déroulée pour la première fois sur sol suisse, a contribué à projeter une bonne image de notre pays, surtout dans les pays francophones en développement.</p>

➤ La politique d'accueil incluant les cantons et les régions voisines est définie	Un concept de politique suisse d'accueil des organisations et conférences internationales a été élaboré en étroite collaboration avec les cantons concernés.
---	--

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Maintien de l'engagement coordonné et développement des relations avec des régions prioritaires

Les buts de la transition en Europe du Sud-Est englobent le domaine économique et social ainsi que l'État de droit et les droits de l'homme, sur la base de systèmes démocratiques. Les Balkans constituent le principal défi que doit relever la coopération avec l'Europe de l'Est et la CEI; l'aide suisse y soutenait également en 2002 les processus de paix et la consolidation.

La Suisse a renforcé en 2002 son action coordonnée en Asie centrale. Elle porte en particulier sur la gouvernance (justice, droits de l'homme, culture, prévention des conflits), la santé et la gestion transfrontalière des eaux. La situation politique générale s'est améliorée en Afghanistan au cours de l'année écoulée, mais la stabilité y dépend encore énormément de l'aide internationale. Le programme-cadre de reconstruction et de développement de l'Afghanistan (*National Development Framework*) s'est traduit par la définition de claires priorités et l'implication des pays donateurs dans cet effort. La Suisse a déjà utilisé deux tiers environ des 30 millions CHF promis au mois de janvier 2002, à la Conférence internationale de Tokyo sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan; ces ressources ont en majeure partie été affectées aux réfugiés, aux retours et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Les programmes de coopération au développement ont été réalisés comme prévu au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La très nette détérioration des conditions de vie de la population palestinienne a conduit à accroître de 20% environ les ressources affectées à l'aide humanitaire. Un concept à moyen terme 2002–2006 a été préparé en 2002, au titre de l'application de la «Stratégie de politique extérieure de la Suisse pour le bassin sud et est de la Méditerranée» approuvée par le Conseil fédéral; il définit les priorités géographiques, les méthodes de travail et le centrage thématique de la coopération pour les années qui viennent.

2.2 Renforcement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (réalisation de l'objectif de 0,4%)

À l'occasion de la Conférence internationale sur le financement du développement (Mexique) et du Sommet mondial sur le développement durable (Afrique du Sud), le Conseil fédéral a confirmé son intention, exprimée dans le Rapport de politique extérieure 2000, de porter à 0,4% du produit national brut pour 2010 l'aide de la Confédération au développement. La Suisse soutient le Consensus de Monterrey, qui souligne la nécessité de relever massivement les ressources affectées à la réalisation des objectifs du Millénaire, tout en adoptant une perspective multidimensionnelle du financement du développement. S'adressant à la Conférence de Monterrey, le chef du département a notamment indiqué qu'il convenait de trouver de nouvelles sources nationales et internationales de financement à long terme du développement, de rendre la coopération au développement plus efficace et d'éliminer les obstacles systémiques.

2.3 Encouragement des relations économiques

De notables progrès ont été obtenus en 2002 en ce qui concerne la desserte de base assurée dans le cadre du nouveau dispositif de promotion des exportations dans l'ensemble du réseau de représentations de la Suisse, et cela grâce à de meilleurs instruments (guide, plateforme électronique de diffusion de connaissances, formation du personnel). Six nouveaux centres de soutien des exportations ont été ouverts sur place auprès des ambassades et des consulats généraux de Suisse, en étroite liaison avec l'OSEC. Fin 2002, les PME de Suisse et du Liechtenstein disposaient ainsi de douze pôles d'affaires suisses (*Swiss Business Hubs*) pour développer leurs relations commerciales internationales; dix d'entre eux sont intégrés à des représentations (Stuttgart, Tokyo, Chicago, Mumbai, Beijing, Sao Paulo, Madrid, Londres, Paris, Moscou).

L'amélioration et le ciblage de la formation du personnel de tous niveaux ont permis d'améliorer la qualité des services offerts dans toutes les représentations et de professionnaliser davantage encore les pôles d'affaires suisses.

L'intégration des pôles d'affaires dans les représentations suisses a fait ses preuves. Le potentiel de synergies des manifestations organisées avec Présence Suisse et de la participation à des foires-expositions avec des associations économiques a été systématiquement utilisé. Le Département a consacré un effort notable à étoffer et à consolider son statut de partenaire fiable au sein du dispositif de promotion des exportations.

2.4 Diplomatie multilatérale

La Suisse a continué de recourir activement aux possibilités que lui donne la diplomatie multilatérale pour faire valoir ses intérêts et participer au développement de la coopération internationale dans tous les domaines. Il est important de mentionner en particulier, en sus des activités décrites ailleurs dans ce rapport (par exemple, concernant l'ONU et la coopération au développement), les activités suivantes.

La Suisse a continué de participer en priorité aux activités visant à renforcer la dimension humaine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tout en s'engageant pour assurer un rapport équilibré avec les deux autres dimensions que sont, d'une part, l'économie et l'environnement et, d'autre part, la sécurité. La Suisse a participé à plusieurs conférences internationales et soutenu, financièrement et par la mise à disposition d'experts (36 personnes durant l'année), de nombreuses activités. Elle s'est aussi montrée très active en vue de promouvoir le domaine de la tolérance en tant qu'activité prioritaire de l'OSCE. En outre, elle a participé à l'observation d'élections en Europe du Sud-Est, en Ukraine et en Lettonie (envoi de 69 observateurs et observatrices). La Suisse a été représentée à la réunion ministérielle annuelle de l'OSCE (Porto, les 6 et 7 décembre) par le chef du département.

Au Conseil de l'Europe, la Suisse a principalement développé ses activités dans le domaine prioritaire du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Un groupe de travail, présidé par la Suisse, a élaboré des lignes directrices en matière de législations nationales antiterroristes. La Suisse s'est aussi engagée, en particulier par le versement de contributions volontaires, en faveur de l'adoption de mesures pour permettre à la Cour européenne des droits de l'homme de faire face à l'accroissement du nombre des requêtes qui lui sont adressées. La Suisse a été représentée aux sessions du Conseil des Ministres à Vilnius (les 2 et 3 mai) et à Strasbourg (les 6 et 7 novembre).

Pour l'Organisation internationale de la Francophonie, l'événement phare de l'année a été le 9^{ème} Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Beyrouth du 18 au 20 octobre; la Suisse y était représentée par le Président de la Confédération. Le dialogue des cultures a été le thème principal du Sommet. Un nouveau Secrétaire général a été élu par les Chefs d'État et de gouvernement. En outre, la Suisse a accueilli trois grandes conférences: la session annuelle de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui s'est tenue à Berne du 7 au 9 juillet, les 34^{èmes} Assises de l'Union internationale de la presse francophone (UPF) qui s'est tenue à Genève du 8 au 14 septembre et la 18^{ème} Conférence ministérielle de la Francophonie qui s'est tenue à Lausanne les 12 et 13 décembre et à laquelle la Suisse était représentée par le chef du DFAE.

La participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix (PpP) et au Conseil de Partenariat Euro-Atlantique (CPEA) a été active. La Suisse s'est particulièrement engagée dans les domaines du droit international humanitaire, de la prévention des conflits et du contrôle démocratique des forces armées. En matière de coopération militaire, la Suisse a soutenu plusieurs projets en Europe du Sud-Est et offert à d'autres pays des possibilités de formation, notamment avec le soutien des trois centres de Genève. La Suisse a participé au Sommet du CPEA qui s'est tenu à Prague le 22 novembre et s'est prononcée sur une réforme du PpP et sur un renforcement de la lutte contre le terrorisme. La délégation suisse au Sommet était dirigée par le chef du DFAE.

Dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'année a été marquée par l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE. Cet accord place les relations contractuelles entre la Suisse et les autres États de l'AELE à un niveau comparable à celui instauré entre la Suisse et la CE suite aux accords sectoriels bilatéraux, l'accord sur la coopération scientifique et technologique faisant seule exception. Il complète en outre la Convention AELE par des

dispositions dans de nouveaux domaines tels que les services, les mouvements de capitaux et la protection de la propriété intellectuelle.

2.5 Réorganisation du DFAE (SG et DRE) et refonte de la politique du personnel du DFAE

Des changements extrinsèques, comme l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération, ont conduit à réviser l'organisation interne du Département. L'introduction des cycles de conduite (conventions d'objectifs et évaluations) a prolongé la direction directe du réseau extérieur depuis la centrale, de sorte que les responsabilités soient déléguées au niveau convenable. La Direction politique a été dotée de deux divisions politiques à centrage régional, ce qui garantit le niveau nécessaire d'échanges entre la centrale et les postes extérieurs.

Les Ressources (personnel, finances, logistique, télématique) ont en outre été détachées en 2002 du Secrétariat général et rattachées à la nouvelle Direction des ressources et du réseau extérieur. Cette mesure s'explique par l'importance et la complexité croissantes des ressources. La mission de base de la nouvelle Direction consiste à définir la stratégie du Département et du réseau extérieur en matière de ressources et à assurer leur gestion opérationnelle. Le Secrétariat général continue de faire office d'état-major général du Département, comme le prescrit la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA); il assiste notamment la direction du Département dans la préparation des délibérations du Conseil fédéral ainsi que dans les fonctions de planification, d'information et de surveillance à l'échelon du Département.

Les cadres politiques, économiques et sociaux dans lesquels se déploie la politique extérieure ayant changé, il a fallu adapter le profil professionnel du personnel diplomatique et consulaire. Le management, la gestion et les rapports avec les médias ont pris une place accrue dans les deux carrières. Les déroulements de carrière et les mesures de développement du personnel ont été revus en conséquence.

Département de l'intérieur

Première section: Les objectifs 2002 en bref

Objectifs 2002 <i>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002</i>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Nouvel article sur les hautes écoles</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message relatif à un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles est approuvé*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le 29 mai 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation. Alors que le principe d'un partenariat entre la Confédération et les cantons n'est pas remis en cause, sa déclinaison donne lieu à des interprétations très diverses. Le Conseil fédéral a donné le mandat de procéder à des investigations complémentaires. Ces travaux repoussent d'une année environ la rédaction d'un projet définitif et du message afférent.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Révision de la loi sur les écoles polytechniques fédérales</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message relatif à la révision partielle de la loi sur les écoles polytechniques fédérales est approuvé*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 27 février 2002.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004–2007</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message est élaboré en étroite collaboration avec le DFE et approuvé* ➤ L'évaluation des mesures prises jusqu'à maintenant ainsi que l'examen des ajustements et des nouvelles initiatives nécessaires sont effectués sur la base des données fournies par les institutions de promotion de la recherche et de formation et des conseils émis par le Conseil suisse de la science et de la technologie 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 29 novembre 2002.</p> <p>Les résultats des importants travaux d'évaluation et d'examen (évaluation des mesures d'encouragement existantes, examen et vérification des plans pluriannuels et des demandes formulées par les institutions et les organes concernés) sont présentés dans le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004–2007. A un niveau supérieur, le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) a procédé à l'évaluation du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et a rendu compte de ses conclusions dans un rapport circonstancié transmis le 30 mai 2002. Ses recommandations ont été prises en compte dans le message.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche (ERA) et dans l'espace européen de la formation</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les possibilités offertes aux Suisses dans le cadre des programmes de formation de l'UE (poursuite des négociations avec l'UE, défense des intérêts de la Suisse dans le groupe de suivi du processus de Bologne de l'espace européen de la formation) sont élargies 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Dans le cadre des négociations bilatérales II avec l'UE il a été convenu de consolider par un échange de lettres – qui est en préparation – la participation indirecte de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation et de jeunesse de l'UE dans la perspective de négociations en vue d'une participation intégrale aux programmes dès 2007.</p> <p>La Suisse est activement représentée dans le groupe de suivi du processus de Bologne et peut y défendre ses intérêts. En préparation de la prochaine confé-</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une convention entre la Suisse et l'UE portant sur le 6^e programme-cadre de recherche européen est conclue ➤ Le dispositif d'information et de conseils est adapté à la participation intégrale de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE 	<p>rence ministérielle qui aura lieu à Berlin à l'automne 2003, une conférence internationale a été organisée les 11 et 12 octobre 2002 à Zurich conjointement avec l'Association Européenne de l'Université et l'EPF de Zurich sur les questions de la généralisation du système européen des unités capitalisables ECTS (European Credit Transfer System) qui est un des éléments-clés du processus de Bologne.</p> <p>Le mandat de négociation de l'UE n'a pas encore été traité par la Commission européenne, raison pour laquelle l'accord portant sur le 6^e programme-cadre de recherche de l'UE entre la Suisse et l'Union européenne n'a pas encore pu être finalisé.</p> <p>Le dispositif d'information et de conseils a été adapté en vue d'une participation intégrale de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Harmonisation des registres des personnes</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres communaux et cantonaux des habitants et autres registres est menée (en application de l'art. 65 Cst.)* 	<p>Non atteint</p> <p>Le Conseil fédéral ayant demandé que l'on examine la possibilité d'introduire un identificateur fédéral de personnes, la procédure de consultation a été reportée à plus tard.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Mise sur pied d'un système d'indicateurs stratégiques de gestion en collaboration avec la ChF</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur les indicateurs stratégiques de gestion est achevé sous la responsabilité de la Chancellerie fédérale à titre d'impulsion pour le programme de la législature 2003–2007 (en réponse au postulat 00.3225 de la commission 00.016) 	<p>Non atteint</p> <p>Le rapport n'a pas pu être adopté par le Conseil fédéral en 2002 étant donné que l'ordre de priorité accordé aux différents indicateurs doit encore être précisé. Le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport intermédiaire concernant ce projet le 20 novembre 2002.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Conclusion d'un accord bilatéral de coopération statistique avec l'UE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les négociations en cours sont poursuivies et achevées ➤ Une évaluation détaillée des ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'accord est effectuée et une planification pluriannuelle d'allocation de ces ressources est établie ➤ Les services fédéraux, les milieux économiques et les partenaires sociaux concernés sont consultés 	<p>Largement atteint</p> <p>Les négociations bilatérales dans le domaine de la statistique sont pratiquement terminées. Néanmoins, la conclusion de cet accord est liée à l'avancement des négociations dans le domaine de la fiscalité de l'épargne.</p> <p>L'évaluation détaillée des ressources financières et en personnel nécessaires à la mise en œuvre d'un éventuel accord bilatéral a été réalisée et la planification pluriannuelle établie.</p> <p>Les organes de la Confédération et les autres partenaires concernés par cet accord ont été régulièrement informés et ont participé à l'évaluation des besoins financiers et en personnel.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Exploitation des résultats du recensement de la population 2000 et du recensement 2001 des entreprises</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement de la population: les résultats définitifs portant sur les données structurelles démographiques sont publiés au début de l'été 	<p>Non atteint</p> <p>Les données structurelles démographiques définitives n'ont pas encore pu être publiées en raison de problèmes liés à la qualité des données figurant sur les questionnaires et de la mise au point définitive. Les informations suivantes ont cependant été communiquées: les résultats provisoires du recensement de la population 2000 le 22 janvier 2002; la validation des résultats définitifs du recensement de la population par le Conseil fédéral le 3 juillet 2002; la publication «Evolution de la population des communes 1850–2000» le 21 octobre 2002 et un communiqué de presse sur la «langue principale» le 19 décembre 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement de la population: tous les autres résultats sont publiés à la fin de 2002 (à l'exception des analyses scientifiques d'approfondissement) ➤ Recensement des entreprises: les premiers résultats provisoires sont calculés et publiés, et les résultats détaillés consolidés sont publiés 	<p>En raison de problèmes liés à la qualité des données figurant sur les questionnaires, leur dépouillement a pris plus de temps que prévu, ce qui a retardé la publication des résultats.</p> <p>Les résultats détaillés consolidés ont été publiés le 3 mai 2002.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Consolidation des statistiques des domaines sanitaires et social</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Différents paniers-type et indices de prix sont établis pour certains groupes de la population (p. ex. rentiers, familles monoparentales, familles avec enfants) ➤ Les statistiques suivantes sont établies pour la première fois ou consolidées: <ul style="list-style-type: none"> – statistique de l'aide sociale – rapport sur la pauvreté – statistique des établissements de santé (soins intra-muros) ➤ Des travaux visant à développer les statistiques suivantes sont entrepris et des concepts généraux élaborés pour ce faire: <ul style="list-style-type: none"> – statistique des assurés – statistique des soins médicaux ambulatoires – act-info (nouvelle statistique dans le domaine de la drogue) 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>L'établissement de la statistique de l'aide sociale de tous les cantons durera jusqu'à la fin de 2004. Les données des 6 premiers cantons ont été analysées et le rapport social du canton de Zurich a été publié.</p> <p>Les indicateurs sur les working poor ont été mis à jour jusqu'en 2002. Une publication est en préparation.</p> <p>Les relevés ont été consolidés, les révisions ont été reportées par manque de ressources.</p> <p>Réalisée.</p> <p>Les travaux ont été reportés, d'autres priorités ayant été définies.</p> <p>Les travaux ont été reportés, d'autres priorités ayant été définies.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Rapport concernant l'avenir de la CNA</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a pris acte du rapport du DFI et décidé de la suite des travaux*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de travail «Avenir de la CNA» le 14 juin 2002. Il est d'avis que la CNA doit conserver son monopole partiel et continuer d'assumer ses fonctions dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnelles. La CNA doit en outre pouvoir, après création des bases légales requises, développer ses compétences-clés.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Préparation du développement de la prévoyance vieillesse à long terme</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Dans le cadre du programme de recherches sur la 12^e révision de l'AVS, le groupe d'experts interdépartemental a achevé les études partielles dont il a été chargé en 2001 et qui portent sur les 3 points essentiels suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">– développement de l'AVS/prévoyance professionnelle– marché du travail et participation– financement	<p>Atteint</p> <p>Les 14 projets de recherche couvrant les trois thèmes prioritaires du programme sont achevés.</p>

<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Développement de la haute surveillance dans la prévoyance professionnelle</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur la base du rapport final du 6 décembre 2001 établi par le groupe de travail «Renforcement de la haute surveillance», les bases décisionnelles à l'attention du Conseil fédéral sont présentées 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a eu à plusieurs reprises l'occasion de se pencher en détail sur le système de surveillance en vigueur et sur ses lacunes dans le contexte du débat soulevé par le taux d'intérêt minimal et sur la base des nombreuses interventions parlementaires déposées à ce sujet. Ces discussions sont à la base de la note de discussion rédigée par le DFI le 26 novembre 2002 et des autres mesures qu'il y propose. Parmi celles-ci figure notamment la mise en place d'une commission d'experts qui examinerait les problèmes soulevés non seulement par la haute surveillance, mais par la surveillance en général et soumettrait au Conseil fédéral des propositions pour y remédier.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Développement de l'assurance maladie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur la base du rapport de synthèse concernant les résultats de l'analyse des effets de la LAMal, le Conseil fédéral décide de la suite des travaux* ➤ La procédure d'admission de médicaments sur la liste des spécialités est perfectionnée et le panier des pays de comparaison élargi 	<p>Largement atteint</p> <p>Lors de la séance spéciale tenue le 22 mai 2002, le Conseil fédéral a décidé de renforcer les mesures de maîtrise des coûts et de réformer l'assurance-maladie en trois étapes. Par décisions des 3 juillet et 21 août 2002, le Conseil fédéral a défini la suite des travaux.</p> <p>Le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) le 26 juin 2002 et le DFI celle sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) le 2 juillet 2002. Ces deux modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Elles permettent d'accélérer la procédure d'admission sur la liste des spécialités et de mieux l'harmoniser avec celle de Swissmédic pour l'autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, le panier des pays de comparaison a été élargi: la Grande-Bretagne et, à titre subsidiaire, la France, l'Italie et l'Autriche, seront dorénavant aussi prises en compte pour fixer le prix de remboursement d'un médicament.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La surveillance des assureurs maladie et la procédure d'approbation des primes sont optimisées ➤ Le rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance de base (en réponse au postulat de la CSSS-CN 01.3423) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Les deux unités Surveillance AMal 1 et AMal 2 sont composées de juristes et de spécialistes de l'analyse financière et comptable. Chaque unité est responsable d'un certain nombre d'assureurs qui ont ainsi toujours les mêmes interlocuteurs. L'activité de surveillance peut être coordonnée et exercée par de petites équipes interdisciplinaires. Une «orientation à la clientèle» a été préférée à une orientation par domaines spécialisés, ce qui facilite une étroite collaboration avec l'unité Audit AMal, chargée de la surveillance immédiate des assureurs. La procédure d'approbation des primes a été optimisée grâce à la prise en compte de données supplémentaires</p> <p>Le rapport n'a pas pu être adopté par le Conseil fédéral, car l'office compétent a dû élaborer dans le courant de l'année diverses contributions tant pour le Conseil fédéral que pour la commission du Conseil national chargée de traiter la 2^e révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie. C'est pour cette raison qu'il a accordé la priorité aux travaux et aux réflexions de fond visant l'élaboration de propositions relatives à la problématique des réserves en vue de la création d'un pool des coûts élevés, mettant de côté l'élaboration du rapport demandé sur la transparence plutôt formelle de la présentation des comptes des assureurs maladie. Entre-temps, le mandat a été donné.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation est achevée et le message approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>Les réformes de l'armée et de la protection de la population ont des incidences directes sur la loi sur l'assurance militaire (LAM). Les Chambres fédérales ont adopté ces réformes au cours de la session d'automne 2002 seulement et les dispositions d'exécution afférentes ne sont pas encore disponibles. C'est la raison pour laquelle la révision partielle de la LAM est différée.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Prévention de la dépendance et promotion de la santé</p> <p><i>Mesures</i></p>	<p>Non atteint</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Politique nationale de santé: le Conseil fédéral a pris acte de l'avancement du projet et défini l'engagement de la Confédération pour les années à venir. Une journée nationale consacrée à un sujet majeur de la politique de santé est organisée et la collaboration avec d'autres acteurs de la santé développée au niveau formel. L'observatoire de la santé est opérationnel* ➤ Le message relatif à la ratification du protocole sur l'eau et la santé de la Convention de la CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est approuvé* ➤ La consultation concernant les ordonnances relatives à la loi sur les produits chimiques est ouverte 	<p>Par la décision de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires du 6 juin 2002, les cantons s'engagent à cofinancer l'observatoire de la santé à partir de 2003 et à contribuer ainsi au projet de Politique nationale suisse de la santé. Les journées nationales de travail des 12 et 13 septembre 2002 à Muttenz ont été consacrées au thème de la «santé psychique». A cette occasion, le DFI et la présidente de la CDS ont chargé les responsables du projet d'élaborer une plateforme politique permanente servant à promouvoir la coopération entre la Confédération et les cantons. L'observatoire de la santé est entré dans sa phase opérationnelle. Le projet avait notamment été retardé par les travaux liés à la création de la plate-forme politique, raison pour laquelle le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance des progrès réalisés par le projet et de son coût ni définir l'engagement ultérieur de la Confédération.</p> <p>Etant donné que les clarifications internes à la Confédération prennent plus de temps que prévu, le message n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral au cours de l'année sous revue.</p> <p>La première consultation des offices au sujet des ordonnances suivantes: ordonnance sur les produits chimiques, ordonnance sur les produits biocides, ordonnance sur la réduction des risques chimiques, ordonnance PIC, ordonnance sur les émoluments perçus par les autorités fédérales en application de la législation sur les produits chimiques, ordonnance sur la classification des substances, ordonnance sur les principes actifs et les substances de base des biocides, a été réalisée du 24 juin au 12 août 2002. Compte tenu des avis émis par les offices dans le cadre de cette consultation, quelques questions de principe restent à clarifier. C'est pour cette raison que la procédure de consultation n'a pas pu être ouverte en 2002.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Développement de la médecine humaine</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message et le projet de loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation 	<p>Non atteint</p> <p>Le message et le projet de loi n'ont pas pu être adoptés par le Conseil fédéral en 2002. L'élaboration du projet de loi a pris un retard considérable, notamment en rai-</p>

<p>continue des professions médicales universitaires sont approuvés*</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions non médicales dans le domaine de la psychologie est ouverte* ➤ Le message et le projet de loi relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires sont approuvés* ➤ La consultation concernant le message et le projet de loi relatif à la recherche sur l'être humain est ouverte* ➤ La stratégie Migration et santé est approuvée par le Conseil fédéral et communiquée au grand public 	<p>son de la coordination avec la Conférence universitaire suisse (CRUS) à propos de la loi fédérale sur l'aide aux universités et avec les cantons à propos de l'exercice de la profession.</p> <p>L'élaboration de l'avant-projet de loi a pris plus de temps que prévu, raison pour laquelle la consultation n'a pas pu être lancée au cours de l'année sous revue.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 20 novembre 2002.</p> <p>L'élaboration de la loi régissant la recherche sur les embryons étant prioritaire et vu qu'elle a suscité des questions complexes, les travaux concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain n'ont pas pu être poursuivis comme prévu.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie Migration et santé le 3 juillet 2002 et il a accordé les moyens financiers nécessaires. Les versions intégrale et courte de la stratégie sont disponibles dans un certain nombre de langues des populations migrantes et seront envoyées aux cercles intéressés.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Encouragement et diffusion de la culture en Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport et le projet de loi sur la mise en œuvre de l'article sur l'encouragement de la culture (art. 69 Cst.) sont élaborés ➤ Le message relatif à une loi fédérale sur la fondation Musée national suisse est approuvé*, un jury évalue les projets du concours pour la transformation et la nouvelle construction du siège principal de Zurich et les étapes du développement du 	<p>Largement atteint</p> <p>Le rapport et le projet de loi n'ont pas pu être totalement élaborés durant l'année sous revue car les travaux préparatoires, et notamment la coordination entre les acteurs culturels et politiques, ont pris plus de temps que prévu. Les grands axes du contenu de la loi ont toutefois été définis, ils ont été approuvés par les mandants et communiqués aux partenaires concernés. La loi et le rapport sont en cours d'élaboration.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 29 novembre 2002. Le jury a désigné les lauréats du concours. La planification détaillée des travaux de construction et d'agrandissement avance selon le calendrier prévu.</p>

<p>musée destinées à préparer la fondation sont accélérées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur l'application de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au postulat Suter Marc 98.3473, au postulat Darnioth Hans 99.3502, au postulat Gysin Remo 99.3507 et au postulat Bangerter Käthi 99.3528)* ➤ Le rapport concernant les incidences d'une réglementation du prix des livres sur la culture et le marché de l'emploi est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse à la motion Zisyadis 00.3497)* ➤ La nouvelle aide au cinéma en vertu de la loi révisée sur le cinéma est mise en œuvre (ordonnance et règlements sont édictés) ➤ Le projet d'encouragement général et de conservation de la photographie est approuvé par le Conseil fédéral 	<p>Le rapport est conçu comme étant une partie intégrante du rapport sur la mise en œuvre de l'article 69 Cst. et il n'a de ce fait pas encore pu être approuvé.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport établi par une mandataire externe le 3 juillet 2002. Ce rapport a été publié.</p> <p>Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur la loi sur le cinéma et l'ordonnance du Conseil fédéral afférente le 1^{er} août 2002. L'ordonnance départementale et les régimes d'encouragement entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2003.</p> <p>Exigence satisfaite par le traitement d'une note de discussion par le Conseil fédéral le 21 août 2002 et dans le cadre du budget 2003 et du plan financier 2004–2007.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les directives sur l'affectation du crédit de soutien aux organisations culturelles sont révisées ➤ Des concepts sont élaborés pour la promotion de la création artistique basée sur les nouvelles technologies et des projets pilotes sont lancés (conservation; centre virtuel/ réseau des institutions de création artistique basée sur les nouvelles technologies) 	<p>L'office fédéral compétent a révisé les directives au 1^{er} juillet 2002.</p> <p>Les projets prévus dans le cadre du programme «site-mapping.ch», qui est terminé, sont prêts. Le projet pilote «conservation» a démarré. Le projet de création d'un centre virtuel est à l'étude. La transmission de l'art relatif aux médias sera assumée par la fondation Pro Helvetia.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Conservation du patrimoine culturel suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le département dispose d'un schéma qui explique aux institutions fédérales concernées quelles informa- 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le schéma existe. Il doit encore être retravaillé, approfondi et concrétisé.</p>

<p>tions visant à préserver la mémoire nationale elles doivent collecter et rendre accessibles, prévoit une organisation appropriée comprenant la répartition des compétences et soumet des propositions pour que ce travail soit étendu aux cantons, ainsi que, le cas échéant, à d'autres milieux intéressés (politique de la mémoire nationale)</p> <p>➤ Le message sur le financement pour les années 2004–2007 de la fondation Bibliothèque pour tous est approuvé</p>	<p>Etant donné que la base légale pour le financement de la fondation – rebaptisée «Bibliomédia» – sera intégrée dans la future loi relative à la mise en œuvre de l'article 69 Cst. sur l'encouragement de la culture, le plafond de dépenses pour les années 2004–2007 sera demandé après accord avec l'AFF dans le cadre du message sur le budget 2004. Un message séparé est donc superflu.</p>
<p>➤ Le projet de construction d'un deuxième magasin souterrain dans les bâtiments de la Bibliothèque nationale suisse est lancé en collaboration avec l'OFCL</p>	<p>Le projet de construction est prêt.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Encouragement de la compréhension entre les différentes régions de la Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message relatif à la loi sur les langues officielles est approuvé*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le message n'a pas pu être adopté durant l'année sous revue étant donné que la discussion détaillée, avec les organisations cantonales, des points restés en suspens à l'issue de la procédure est encore en cours. Les résultats de la procédure de consultation ont été publiés.</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Lutte contre l'analphabétisme fonctionnel</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur l'analphabétisme fonctionnel est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au postulat Widmer Hans 00.3466)*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le rapport de tendance sur l'illettrisme en Suisse a été publié. Il répond à de nombreuses questions posées dans le postulat et sert de base à l'élaboration du rapport sur l'analphabétisme fonctionnel. Mais d'autres investigations sont nécessaires, d'où le retard dans</p>

	l'élaboration du rapport en réponse au postulat Widmer.
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes» (suivi de la 4^e conférence mondiale de l'ONU sur les femmes)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur la mise en œuvre, au niveau fédéral, du plan d'action «Egalité entre femmes et hommes» est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au postulat 00.3222 de la commission 00.016)*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 13 novembre 2002.</p>
<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La Conférence des secrétaires généraux a pris acte du rapport du groupe de travail interdépartemental chargé de faire des propositions d'amélioration de la compétence de l'administration en matière d'égalité (suite au rapport de la CdG «Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes: évaluation après dix ans d'activité»)</p>	<p>Atteint</p> <p>Le rapport du groupe de travail interdépartemental Gender Mainstreaming a été présenté à la Conférence des secrétaires généraux le 13 décembre 2002 et cette dernière a décidé de la suite des travaux.</p>

<p>Objectif 23</p> <p>Intensifier les mesures de lutte contre la violence</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La coordination, l'information et la sensibilisation en matière de violence à l'égard des femmes sont améliorées (cf. Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes», suivi de la 4^e Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, chapitre D, mesure 1)</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 14 juin 2002, de la création d'un service au sein du BFEg pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier celle exercée envers les femmes.</p>
---	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Stratégie Migration et santé 2002–2006

Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance de la note de discussion et plus particulièrement de la stratégie Migration et santé 2002–2006 élaborée au niveau interdépartemental. Cette stratégie détermine cinq axes d'intervention. Ils poursuivent ou initient, en partie sur de nouvelles bases, divers programmes et projets appartenant aux domaines suivants: formation/information; prévention et promotion de la santé; soins de santé; prestations thérapeutiques pour personnes traumatisées; recherche. Ces programmes et ces projets visent à améliorer l'état de santé des populations migrantes au moyen de mesures spécifiques, afin de l'amener au niveau de celui de la population suisse. Fort de la décision du Conseil fédéral du 3 juillet 2002, l'Office fédéral de la santé publique peut désormais mettre en oeuvre la stratégie Migration et santé 2002–2006 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des étrangers, l'Office fédéral des réfugiés et la Commission fédérale des étrangers. Un plan de mesures détaillé a été élaboré et une structure de projet mise en place en vue d'une première phase de réalisation. Un groupe de projet interinstitutionnel (coordination) et un comité consultatif (migrants) accompagneront la mise en oeuvre de la stratégie.

2.2 Encouragement de la culture et médiation culturelle en Suisse

La nouvelle loi sur la culture et la production cinématographiques est entrée en vigueur le 1^{er} août 2002. Son but est de promouvoir en Suisse la diversité et la qualité de l'offre cinématographique ainsi que la création cinématographique et de renforcer la culture cinématographique. Le Conseil fédéral a simultanément édicté l'ordonnance d'exécution. Cette dernière légifère essentiellement sur l'évaluation de la diversité de l'offre des films projetés en public dans les différentes régions cinématographiques du pays, sur l'introduction d'une taxe d'incitation lorsque la diversité de l'offre n'est pas garantie et sur la composition de la Commission fédérale du cinéma, laquelle a été remaniée. Elle a commencé ses activités le 2 août 2002 lors du Festival international du film de Locarno. Une de ses premières tâches a consisté à traiter les nouveaux régimes d'encouragement. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) édictera au début de 2003 les régimes d'encouragement prévus dans la loi et qui seront valables pour trois ans. Ils définissent les objectifs à atteindre, décrivent les instruments d'encouragement et établissent les critères.

Le 21 août 2002, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la promotion de la photographie, un domaine culturel particulièrement important dans l'optique de la conservation de la mémoire nationale et dans lequel les Suisses se sont toujours particulièrement distingués. La politique d'encouragement sera progressivement mise en œuvre à compter de 2003. Une des priorités sera le soutien à la Fondation suisse pour la photographie par le biais d'un contrat de prestation. Grâce à l'engagement dont fait preuve un mécène, il sera possible de créer à Winterthur, autour de la Fondation et du Musée de la photographie, un centre national de compétence pour la photographie. Par ailleurs, l'office compétent allouera des fonds supplémentaires, sous la forme de subventions pour la réalisation de projets accordées à des institutions publiques et privées qui œuvrent à la promotion, à la diffusion et à la conservation de la photographie suisse. Cela permettra notamment de sauvegarder d'importants legs de photographes suisses. La conservation et la restauration des photographies seront assumées sur le plan technique par le Réseau MEMORIAV de conservation du patrimoine audiovisuel, qui bénéficie depuis 2002 d'un soutien renforcé de la part de la Confédération. L'encouragement de la photographie contemporaine continue d'être financé par le crédit affecté aux arts et au design.

Un groupe de pilotage a commencé au début de 2002 les travaux de mise en œuvre de l'article 69 Cst. sur la culture. Les cantons, les communes, les organisations et les institutions culturelles ainsi que la fondation pour la culture Pro Helvetia y sont représentés. Le groupe de pilotage a élaboré jusqu'à l'été 2002 un document de travail qui présente les grands axes de la future loi fédérale sur l'encouragement de la culture (titre provisoire). La cheffe du DFI et le président de la CDIP ont approuvé ce document qui a été généralement bien accueilli dans les milieux concernés. Parallèlement à cela, une nouvelle loi pour Pro Helvetia est en préparation.

2.3 Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes et intensification des mesures de lutte contre la violence envers les femmes

Le Conseil fédéral a adopté le 13 novembre 2002 le rapport sur la mise en œuvre du plan d'action «Egalité entre femmes et hommes» par les autorités fédérales. Ce plan d'action s'inscrit dans les travaux de suivi de la 4^e Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes qui s'est déroulée à Pékin en 1995. Publié en 1999, le plan d'action se divise en treize chapitres réunissant au total 287 mesures qui représentent la synthèse des actions à mener en matière de politique de l'égalité. Le rapport présente un tableau détaillé des travaux réalisés par les autorités fédérales dans le cadre de cette mise en œuvre. Sur le plan national, il convient de mentionner la création d'un service «Gender Health» à l'Office fédéral de la santé publique et le premier rapport de la Suisse relatif à la Convention de l'ONU sur les femmes. Au niveau international, le rapport montre notamment comment la Suisse s'engage, dans le cadre de l'OSCE, pour lutter contre la traite des femmes et intègre systématiquement la perspective de l'égalité dans sa coopération au développement. Si le bilan est encourageant, en particulier dans les domaines de la formation et de l'économie, un effort reste à faire pour intégrer systématiquement la perspective de l'égalité dans l'ensemble des activités de l'Administration fédérale.

Le travail réalisé en matière d'approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming) est une première démarche allant dans ce sens. En réponse à une recommandation émise par la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) en novembre 1999, le Conseil fédéral a chargé le groupe de travail interdépartemental «Suivi de la 4^e Conférence de l'ONU sur les femmes de Pékin» d'élaborer des propositions visant à accroître la prise de conscience et les compétences spécifiques en ce qui concerne les questions d'égalité au sein de l'Administration fédérale. Le groupe de travail a réalisé cinq projets répartis dans quatre départements et à la Chancellerie fédérale. Ils montrent, à l'aide d'exemples concrets, comment poser et aborder la question de l'égalité. Les expériences faites dans ce contexte doivent permettre, dans une deuxième étape, la conception de brochures, de modules de formation et d'instruments de contrôle. Elles prouvent par ailleurs qu'il est possible d'intégrer la perspective de l'égalité dans le travail quotidien et montrent que cette manière d'appréhender la question sert non seulement à promouvoir l'égalité, mais a par ailleurs des effets positifs. Le 13 décembre 2002, le groupe de travail a soumis à la Conférence des secrétaires généraux des propositions qui permettraient d'accroître les connaissances spécifiques en matière d'égalité. Les instruments proposés s'inspirent dans une très large mesure des enseignements tirés des projets susmentionnés.

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la création d'un service de lutte contre la violence le 14 juin 2002. Ce service a notamment la mission suivante: sensibiliser l'opinion, réunir des informations et les rendre accessibles aux milieux intéressés, mettre en réseau les différents intervenants, promouvoir la prévention et prendre position dans le cadre du processus législatif. Il a été rattaché au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et 2,5 postes lui ont été accordés.

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 2002 en bref

Objectifs 2002 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Poursuite des travaux relatifs à la réforme de la justice</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation afférente à l'unification du droit de procédure civile est ouverte* ➤ Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la consultation afférente à l'unification du droit de procédure pénale ➤ L'organisation de projet pour l'édification des nouveaux tribunaux fédéraux (tribunal pénal fédéral et tribunal administratif fédéral) est instituée 	<p>Non atteint</p> <p>La commission d'experts a remis son avant-projet en octobre 2002. La procédure de consultation n'a donc pas pu être ouverte comme prévu.</p> <p>La prise de connaissance des résultats de la consultation n'a pu avoir lieu durant l'année sous revue. Eu égard à l'ampleur et à la complexité des avis recueillis, l'analyse des résultats a pris plus de temps que prévu.</p> <p>L'organisation de projet a été instituée le 5 mars 2002.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Amélioration de la relation de la population avec les autorités</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi fédérale sur la transparence est adopté* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La décision définitive étant étroitement liée à la discussion sur le budget, l'élaboration du message a été retardée.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation afférente à une loi fédérale sur l'office de médiation de la Confédération est achevée 	<p>Conformément à la décision du Conseil fédéral du 21 août 2002, le projet est abandonné.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Poursuite de la concrétisation de la réorientation de la politique migratoire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi sur les étrangers (révision totale de la LSEE) est adopté* ➤ Le message concernant la révision partielle de la loi sur l'asile est adopté* ➤ Le message concernant la loi fédérale sur le traitement des données relevant des domaines des étrangers et de l'asile au moyen d'un système d'information (bases légales de la banque de données Etrangers 2000) est adopté* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 8 mars 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 4 septembre 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 29 mai 2002.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Poursuite de l'intensification de la coopération internationale en matière de justice et de police</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les négociations avec l'UE concernant l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin sont achevées* ➤ Le message concernant le traité de coopération avec Europol est adopté* 	<p>Non atteint</p> <p>Les négociations ne sont pas encore terminées (cf. rapport de gestion, vol. I., 1ère section).</p> <p>Le Conseil des ministres de l'Intérieur et de la Justice de l'UE n'a pas encore porté l'approbation de l'accord à l'ordre du jour. Le traité n'est pas signé (cf. rapport de gestion, vol. I., 2ème section).</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'accord bilatéral entre la Suisse et la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et à faciliter son application est adopté* ➤ Le second Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale est signé ➤ La consultation afférente à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal est achevée ➤ La Conférence des ministres de l'Intérieur du Partenariat des pays de l'Arc alpin en matière de sécurité adopte des mesures pour lutter contre l'extrémisme de droite et le «hooliganisme» ➤ La stratégie de coopération internationale en matière de police et le programme de détachement des officiers de liaison sont approuvés par le Conseil fédéral 	<p>En raison notamment des nouvelles élections et de la nouvelle composition du gouvernement français, la signature de l'accord a été ajournée. Le message n'a donc pas pu être adopté.</p> <p>Le Conseil fédéral a donné son aval à la signature le 16 janvier 2002 et le protocole additionnel a été paraphé le 15 février 2002.</p> <p>La consultation a été annoncée par erreur.</p> <p>Des propositions de mesures ont été élaborées mais la Conférence des ministres de l'Intérieur a été reportée en 2003, en raison du changement de gouvernement en France.</p> <p>La note de discussion ayant encore dû être retouchée, elle n'a pu être soumise au Conseil fédéral durant l'année sous revue.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Intensification de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, est achevée* ➤ La consultation afférente à l'adhésion à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption est ouverte 	<p>Non atteint</p> <p>Le protocole additionnel a été signé le 2 avril 2002. La priorité ayant été donnée aux projets afférents au terrorisme, la consultation n'a pas pu avoir lieu.</p> <p>La priorité ayant été donnée aux projets afférents au terrorisme, la consultation n'a pas pu avoir lieu.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Ministère public de la Confédération entame, dans sa nouvelle forme, les activités qui lui incombent en vertu du projet d'efficacité. Les planifications relatives aux centres régionaux ont débuté 	<p>Le Ministère public de la Confédération, sous sa nouvelle forme, a commencé ses activités comme prévu. Les planifications relatives aux centres régionaux sont élaborées, mais gelées pour l'instant.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Actualisation des instruments de la sécurité intérieure</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant des mesures de lutte contre l'extrémisme de droite est adopté* ➤ La nécessité de réviser la loi instituant des mesures tendant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) pour répondre à l'extrémisme violent et au terrorisme est examinée ➤ Le message concernant la ratification de la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif est adopté* ➤ La consultation afférente à la révision partielle de la loi sur les armes est achevée* ➤ La loi et l'ordonnance sur le nouveau passeport suisse sont en vigueur. Le nouveau livret de passeport est disponible dans sa forme définitive. La nouvelle organisation relative aux documents d'identité est en place. Le public est informé 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 27 mars 2002, le Conseil fédéral a pris acte du rapport élaboré par le groupe de travail «Coordination et mise en oeuvre de mesures dans le domaine de l'extrémisme de droite» et décidé d'analyser les amendements de lois proposés dans un contexte global. Se fondant sur cette analyse, il a décidé, le 26 juin 2002, de partager cette révision en deux paquets. L'examen de la nécessité d'une révision et la balance des éléments ont requis nettement plus de temps que prévu initialement. Par conséquent, il n'a plus été possible de lancer la consultation, et, consécutivement, d'adopter le message.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 26 juin 2002.</p> <p>La consultation, ouverte le 20 septembre 2002, s'est achevée le 20 décembre 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance le 20 septembre 2002 et a fixé l'entrée en vigueur de cette dernière et de la loi au 1er janvier 2003. Le nouveau passeport a été présenté au public le 25 mars 2002.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Poursuite, selon le plan établi, du réexamen du système de sécurité intérieure dans le cadre du projet conjoint de la Confédération et des cantons (USIS)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil fédéral a pris acte du rapport USIS-III et, partant, des variantes souhaitables élaborées de façon détaillée*➤ Les conventions de prestations avec les cantons concernant l'engagement de forces de sécurité dans le trafic aérien sont approuvées par la CCDJP➤ Le crédit supplémentaire afférent à l'accroissement des effectifs du personnel qui, à Genève et à Berne, accomplit les tâches de protection découlant des obligations de droit international est demandé➤ Le Conseil fédéral arrête la décision concernant la structure et le financement de la participation à l'Institut Suisse de Police à Neuchâtel➤ L'organe responsable de la planification, de la surveillance du projet et de la standardisation du traitement des informations (PPS) est institué➤ L'analyse préliminaire concernant l'Index national de police est terminée; la liste des exigences, les principes de traitement et les directives ont été arrêtés	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 23 octobre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du 3ème rapport USIS et fixé, le 6 novembre 2002, les lignes directrices en matière de sécurité intérieure.</p> <p>Les conventions de prestations sont disponibles. En raison de l'arrêté du Conseil fédéral du 6 novembre 2002 relatif à USIS, la CCDJP les a stoppées pour l'instant.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé la demande de crédit supplémentaire le 11 septembre 2002.</p> <p>Placé sous la conduite des cantons, un groupe de travail commun a été institué en automne 2001 et chargé d'élaborer un concept global en matière de politique de formation, qui doit permettre de coordonner les besoins de formation des offices fédéraux et cantonaux. Le 15 novembre 2002, la CCDJP a donné son aval au concept et à la planification financière. Le Conseil fédéral ne définira la marche à suivre qu'une fois en possession du rapport établi par le groupe de travail.</p> <p>La CCDJP a approuvé l'aide-mémoire consacré aux principes de la procédure PPS le 14 novembre 2002. Sur la base de ce document l'organe PPS a été institué par décision du département du 18 décembre 2002.</p> <p>L'analyse préliminaire concernant l'Index national de police n'a pas encore pu être établie dès lors que l'organe PPS compétent à cet effet n'a été institué qu'en date du 18 décembre 2002.</p>
---	--

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Concrétisation et ajustement des instruments de collaboration confédérale en matière de police judiciaire, de concert avec les cantons</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'office national des recherches de police (monitoring) et de coordination des procédures (clearing) chargé de soutenir les cantons dans la lutte contre la cybercriminalité est en fonction ➤ La conception détaillée du nouvel «Office central de coordination Traite et trafic d'êtres humains» (OCC TT) est adoptée. L'office en question entame son activité ➤ La consultation afférente aux modifications de lois (CP, LSEE) préconisées dans les recommandations du groupe de travail «Traite d'êtres humains» est ouverte ➤ La conception du futur Centre national de situation «Sécurité intérieure» est disponible. L'exploitation expérimentale a débuté 	<p>Largement atteint</p> <p>cf. ch. 2.3</p> <p>cf. ch. 2.2</p> <p>cf. ch. 2.2</p> <p>L'exploitation expérimentale du centre de situation a débuté au cours de l'année sous revue. Conception et cahier des charges ont été approuvés par l'office fédéral le 26 août 2002.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Poursuite de l'optimisation du cadre juridico-économique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'application de la directive sur la protection des visiteurs est adopté* ➤ Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation afférente à la loi fédérale sur le commerce électronique et défini la suite des travaux* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 10 avril 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation le 9 décembre 2002 et fixé la marche à suivre.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur l'attribution d'une identité numérique à tous les citoyens et défini la suite des travaux* ➤ La consultation afférente à la révision totale de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels est ouverte* ➤ La suite des travaux de révision du droit comptable est définie ➤ Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la consultation afférente à l'unification du droit de la responsabilité civile ➤ La consultation afférente à la révision partielle de la loi sur les brevets ainsi qu'à trois conventions en matière de brevets est achevée et ses résultats ont été dépouillés* ➤ La consultation afférente à la révision de la Convention de Lugano sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale est ouverte ➤ Dans le cadre du passage du contrôle préventif au contrôle consécutif des produits dans les secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie complémentaire, les ordonnances concernées ont été révisées et sont entrées en vigueur ➤ La consultation afférente à la révision de l'ordonnance sur les instruments de mesurage est achevée ➤ Un premier groupe de services d'évaluation de la conformité dans le secteur des instruments de mesurage est désigné et annoncé au seco, pour communication à l'UE 	<p>Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a, dans le cadre d'une discussion, pris acte d'une analyse externe et d'un rapport et fixé la marche à suivre.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 9 décembre 2002.</p> <p>Les divergences, en particulier de nature économique et fiscale, n'ont pas encore pu être entièrement éliminées au niveau des offices. Une note de discussion portant sur la suite des travaux à été soumise au Conseil fédéral.</p> <p>Le Conseil fédéral n'a pas encore pris acte des résultats de la consultation.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation le 29 novembre 2002 et fixé la marche à suivre.</p> <p>L'UE n'ayant, jusqu'à maintenant et contre toute attente, adopté aucun mandat formel, les négociations relatives à cette convention n'ont pas eu lieu.</p> <p>Une réorientation de la surveillance des assurances s'étant avérée nécessaire, les révisions n'ont, par conséquent, pas pu entrer en vigueur. Le rapport de la Commission Janssen, organe chargé d'évaluer les activités de surveillance imparties à l'OFAP, tout comme les travaux que la Task Force, mise sur pied en fin d'année 2002, consacre à la réorientation de l'office viendront compléter les révisions planifiées.</p> <p>Le département a ouvert la procédure de consultation le 1er octobre 2002. Elle s'est achevée le 31 décembre 2002.</p> <p>Une première liste apurée des services d'évaluation de la conformité a été remise au seco en septembre 2002.</p>
---	---

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Importantes décisions en matière de politique sociale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant une loi fédérale sur le partenariat enregistré est adopté* ➤ Le message concernant la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine est adopté* ➤ La consultation afférente à la révision totale du droit de la tutelle est ouverte ➤ La consultation afférente à la révision de la loi sur les victimes d'infractions est ouverte* ➤ Le message concernant la révision partielle de la loi sur la protection des données est adopté* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 29 novembre 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 11 septembre 2002.</p> <p>La consultation n'a pas pu être ouverte en raison du retard qu'a pris l'élaboration du projet.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 18 décembre 2002.</p> <p>Le message n'a pas pu être adopté dans le délai prévu, car les travaux nécessaires ont requis davantage de temps.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Egalité des chances de perfectionnement ainsi que de développement professionnel et personnel pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la procédure de recrutement, l'engagement de femmes et de représentant(e)s des minorités linguistiques est encouragé de façon ciblée ➤ Les collaborateurs du DFJP disposent de connaissances, pour le moins passives, d'une seconde langue officielle au minimum 	<p>Atteint</p> <p>La campagne d'annonces s'est focalisée sur les groupes sous-représentés. A qualification équivalente, le choix s'est porté sur des personnes appartenant à ces groupes.</p> <p>Les connaissances linguistiques ont été examinées durant les entretiens préalables à l'engagement et l'accent a délibérément été mis sur la fréquentation de cours de langue.</p>

<p>➤ Les collaborateurs du DFJP sont sensibilisés à la question de l'égalité des chances</p>	<p>Cadres et collaborateurs ont été sensibilisés à cette question par des exposés ou par des cours.</p> <p>Des films et des supports de cours portant sur l'égalité des sexes ont été réalisés de concert avec d'autres services de l'administration et des entreprises privées (projet: «Le travail est le même!»).</p>
--	--

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Projet d'efficacité (ProjEff – f4)

Tant les 135 postes prévus dans le rapport conceptuel que les 39 autres accordés dans le cadre du crédit supplémentaire ont pu être pourvus. L'emménagement dans les bâtiments provisoires a été achevé dans les délais et la planification du nouveau bâtiment de Berne-Zollikofen se déroule comme prévu.

Le nombre des procédures complexes a été légèrement supérieur aux prévisions. Le 12 décembre 2002, on en dénombrait 47 en suspens (pronostic pour 2002: 34). Les affaires de blanchiment d'argent, notamment, ont été plus nombreuses que prévu, en raison de la propension croissante des banques à déclarer les transactions suspectes, mais aussi de la qualité accrue de ces déclarations. En outre, la durée moyenne de traitement d'une procédure, depuis le stade des recherches de police jusqu'à celui de l'entrée en force du jugement, est plus longue que les deux ans prévus à l'origine. Dans l'ensemble, le cadre prévu pour la mise en œuvre du projet d'efficacité a été respecté. On s'attend à ce que le nombre des procédures incombant obligatoirement à la Confédération, dans les domaines du crime organisé, du blanchiment d'argent et de la corruption, continue d'augmenter.

Rendue nécessaire par les décisions relatives au budget 2003, l'adaptation de la planification des dépenses et du développement a été entreprise. En cas de mesures d'économie supplémentaires, il se peut que le personnel indispensable au traitement de ces procédures ne puisse être recruté dans les proportions requises. Il faudra alors s'attendre à ce que des procédures restent en souffrance ou traînent en longueur.

2.2 Traite des êtres humains

Dans le domaine de la traite des êtres humains, en plus des travaux législatifs requis par la mise en œuvre des conventions internationales, la Confédération a focalisé son attention sur l'élaboration d'un rapport devant mettre en lumière la situation qui prévaut actuellement en

Suisse. Un groupe de travail interdépartemental a soumis un projet de lutte contre la traite des êtres humains, qui table notamment sur la prévention, sur une meilleure protection des victimes et sur la poursuite des délits. Le Conseil fédéral a pris acte du rapport le 29 mai 2002 et a chargé les départements intéressés d'examiner les recommandations soumises dans ce projet et de présenter des propositions concernant l'application de ces dernières.

L'une des recommandations, qui préconise la création d'un service de coordination en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants (TH TM), a été mise en chantier. L'interaction entre les autorités cantonales et fédérales compétentes devrait permettre d'intensifier la lutte contre la traite des êtres humains. Les travaux de mise en oeuvre ont été confiés à un groupe de travail interdépartemental et les premiers contacts avec les cantons ont été pris.

Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (FSM) à Neuchâtel a par ailleurs été mandaté pour fournir une étude sur le thème «Trafic des personnes et migration irrégulière: types, origines et dynamiques dans une perspective comparative et interdisciplinaire». Cette étude devrait donner une meilleure vision du phénomène dans la situation spécifique que connaît la Suisse au regard des Accords de Schengen et de Dublin et des récentes avancées de l'Union européenne en vue d'une politique commune en matière d'asile et de migrations.

Dans le domaine international, l'accent principal a été mis sur la négociation d'accords de réadmission des propres ressortissants et la participation aux forums régionaux touchant, de manière générale, à la gestion des flux migratoires et, en particulier, à la prévention et la lutte contre les migrations irrégulières ainsi que la protection des victimes. L'Organisation des Consultations Intergouvernementales basée à Genève, qui réunit régulièrement des spécialistes de ces questions, en est un exemple.

2.3 Pédophilie / SCOCI

Le congrès du «Groupe spécialisé d'Interpol sur la criminalité contre l'enfance» s'est tenu à Thoun du 22 au 24 octobre 2002. L'objectif de la conférence était de sensibiliser l'opinion publique aux crimes commis contre des enfants et de contribuer de façon significative à la promotion de la coopération internationale. Pendant trois jours, plus d'une centaine d'investigateurs et de représentants d'organisations non gouvernementales de 35 pays ont ainsi échangé leurs expériences.

Les importantes mesures d'investigation prises par le US Postal Inspection Service contre la société Internet américaine Landslide ont permis d'établir que celle-ci avait fourni l'accès à près de 300 sites Internet de pornographie enfantine, réalisant un chiffre d'affaires supérieur à cinq millions d'USD. La liste des clients mise au jour a révélé qu'environ 150'000 encaissements avaient été effectués à partir de 61 pays. Les vastes enquêtes préalables et les évaluations approfondies ainsi que le relevé des éléments de preuve ont montré qu'environ 1100 clients de Landslide dans 25 cantons suisses avaient effectué des paiements pour accéder à des sites de pornographie enfantine. En septembre 2002, ces 25 cantons ont participé à l'opération de police lancée et coordonnée à l'échelle nationale par l'office fédéral compétent. Jusqu'à mi-décembre 2002, plus de 1000 clients Landslide sur les 1100 concer-

nés ont été contrôlés, plus de 1000 perquisitions ont été effectuées et un volumineux matériel de preuves a été saisi. L'opération Genesis a remporté des succès importants, mais elle a également mis en évidence un certain nombre de difficultés d'ordre pratique et juridique. C'est pourquoi la cheffe du DFJP a demandé aux offices fédéraux concernés d'analyser l'opération Genesis de leur point de vue et, le cas échéant, de formuler des propositions d'amélioration sur les plans organisationnel et législatif.

Le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) mis sur pied conjointement par la Confédération et les cantons commencera ses travaux le 1^{er} janvier 2003. Fin novembre 2002, 24 cantons avaient décidé d'apporter leur soutien au SCOCI, un seul canton refusant d'y participer pour l'instant et un autre n'ayant pas encore pris de décision formelle. Cela signifie que le SCOCI aura huit postes à sa disposition, dont trois seront financés par la Confédération et cinq par les cantons. Le SCOCI sera actif dans trois domaines: le monitoring (recherche active d'infractions commises via Internet), le clearing (détermination de l'importance pénale et clarification du lieu de l'infraction et des compétences; saisie systématique, traitement et transmission rapide des exposés des faits aux autorités compétentes) et l'analyse (évaluation et traitement des cas ainsi que des informations nationales et internationales).

2.4 Droit des marques

Organisé sous la forme d'un établissement de droit public de la Confédération, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle exerce dans le domaine des marques et de la protection des marques une fonction importante au service de l'économie suisse. Il contribue à l'établissement de conditions cadres décisives aussi bien pour le marché que pour la recherche et la place scientifique suisse. Le 13 juin 2002, l'Institut a enregistré sa 500'000^e marque: «2 x Noël», du nom de l'action caritative collective de la SRG SSR idée suisse, de La Poste et de la Croix-Rouge suisse. Au cours d'une fête organisée pour l'événement, la cheffe du département s'est félicitée de la protection concédée par l'enregistrement à titre de marque et a rendu hommage à l'action.

Un objectif primordial de l'Institut est de garantir un accès rapide et non bureaucratique au registre des marques, de même qu'une amélioration constante de la qualité des prestations en tenant compte des besoins de la clientèle. A cet égard, l'Institut a lancé le 1^{er} septembre 2002 le système de dépôt électronique «e-trademark». Ce système permet à chacun de présenter une demande d'enregistrement de marque via Internet: il suffit de saisir les données requises sur le site prévu à cet effet (<http://e-trademark.ige.ch>) et d'envoyer la demande électroniquement à l'Institut. Par ailleurs, le client de «e-trademark» bénéficie d'une réduction de la taxe de dépôt. L'autonomie de l'Institut dans la gestion d'entreprise lui permet de fournir également d'autres prestations correspondant aux souhaits de la clientèle: par exemple la «marque express», dont l'enregistrement intervient dans le mois qui suit le dépôt (pour autant qu'il n'existe pas de motifs de refus).

2.5 Passeport suisse

Environ deux mois après l'expiration du délai référendaire relatif à la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses, le Conseil fédéral a envoyé l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses aux cantons, aux partis, aux associations et aux organisations intéressées pour consultation. A cette occasion, les nouveaux émoluments uniformes du futur système de documents d'identité (passeport 2003 et carte d'identité 2003) ont été communiqués. Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance le 20 septembre 2002 et a fixé l'entrée en vigueur de l'ensemble des bases légales au 1er octobre 2002. L'essai pilote du système de documents d'identité avec le nouveau passeport suisse a donc pu être lancé le 1er octobre 2002, comme prévu. Les procédures d'établissement encore en cours pour le passeport 85 et la carte d'identité 95 seront poursuivies jusqu'au 31 décembre 2002, puis remplacées.

Par décision du 8 mars 2002, le Conseil fédéral a confirmé le mandat de projet, dans la mesure où le nouveau passeport suisse doit être émis dès le 1er janvier 2003, conformément aux nouvelles exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI, organisation spécialisée de l'ONU). Il s'aligne de ce fait sur les Etats-Unis, qui ont prévu des conditions plus sévères relativement à l'entrée sans visa dans le pays pour un séjour ne dépassant pas 90 jours. Quant à l'introduction d'éventuelles données biométriques, le Conseil fédéral renvoie aux travaux de normalisation encore nécessaires de l'OACI et à la révision indispensable et urgente de la loi sur les documents d'identité.

Le nouveau passeport suisse a été présenté au public le 25 mars 2002.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section: Les objectifs 2002 en bref

Objectifs 2002 <i>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002</i>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>La mise en oeuvre des réformes Armée XXI, Protection de la population XXI et DDPS XXI est assurée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les travaux de planification pour la transformation de l'armée et pour la protection de la population sont achevés➤ Les réformes Armée XXI, Protection de la population et DDPS XXI sont optimisées en compatibilité avec les régions➤ La disponibilité pour ces transformations est favorisée par une communication ciblée sur ces projets de réforme➤ L'état du projet DDPS XXI correspond à la planification de la procédure approuvée le 29 juin 2001; les divers calendriers des projets partiels sont respectés	<p>Largement atteint</p> <p>En ce qui concerne la mise en œuvre et la gestion de la mise en œuvre, les travaux de planification se sont déroulés conformément aux mandats de la Direction du département.</p> <p>Le modèle de site a été communiqué à tous les partenaires concernés et est optimisé en compatibilité avec les régions.</p> <p>Le concept de l'information du DDPS est établi et répond aux besoins des projets de réforme. Le cadre de la communication du DDPS est défini et est en accord avec les processus des domaines départementaux.</p> <p>Les mesures de mise en œuvre prévues pour fin 2002 ont été concrétisées.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en oeuvre de la réforme des Forces aériennes XXI et de la stratégie des Forces terrestres s'effectue de manière coordonnée avec les projets Armée XXI, DDPS XXI et Gestion des ressources humaines XXI; les mesures préalables sont mises en oeuvre dans le domaine de la formation 	<p>La mise en oeuvre de ce projet partiel a été intégrée dans le projet global DDPS XXI.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>La stratégie «La sécurité par la coopération» est mise en oeuvre par un approfondissement de la coopération en Suisse et de la Suisse avec l'étranger</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dialogue en matière de politique de sécurité est renforcé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ➤ Les domaines de coopération et le déroulement des tâches de direction entre les partenaires de la politique de sécurité sont définis au niveau de la Confédération et des cantons ➤ La disponibilité de l'armée et de la protection de la population est examinée en fonction des résultats du projet USIS et adaptée le cas échéant ➤ Un concept de coopération avec des armées étrangères en matière d'instruction est approuvé par la direction du département 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En matière de politique de sécurité, des conférences nationales et de nombreux contacts avec les cantons ont donné lieu à un dialogue approfondi et différencié à l'intérieur du pays.</p> <p>Du fait que les processus de la réforme soient en cours de réalisation, ce processus n'est pas encore achevé. Les procédures devant être modifiées ont été identifiées de concert avec les cantons. A ce propos, le projet visant à créer une organisation de coordination et d'engagement au niveau fédéral revêt une importance considérable.</p> <p>Les arrêtés du Conseil fédéral du 23 octobre et du 6 novembre 2002 sur le projet USIS ont modifié le contexte et approfondi le besoin d'éclaircissements en ce qui concerne la mission de l'armée, raison pour laquelle il n'a pas été possible de procéder au contrôle et à l'adaptation des disponibilités de l'armée et de la protection de la population.</p> <p>Un concept appelé «MILAZA» (militärische Ausbildungszusammenarbeit mit dem Ausland/collaboration avec l'étranger en matière d'instruction militaire) a été élaboré. Cependant, pour des raisons de temps, il n'a pas encore pu être approuvé par la Direction du département en 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en oeuvre des buts du partenariat (Goals) suivra, au plan inter-armées, une période de planification d'intervention du personnel de trois ans à tous les échelons et en accord avec le projet Armée XXI ➤ La participation de la Suisse dans le cadre du CPEA/PPP est renforcée et approfondie; l'engagement de personnel dans le cadre du CPEA/PPP est chiffrable, considérablement augmenté et doté des ressources nécessaires 	<p>La mise en œuvre des buts du partenariat est en cours (15) ou n'a pas encore commencé (16). L'état actuel des travaux correspond à ce que prévoit la planification sur trois ans de l'engagement du personnel.</p> <p>En raison de l'influence des projets de réforme du DDPS, le projet n'a pas encore pu être mené à terme.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Les possibilités de participation internationales en matière de politique de sécurité sont améliorées</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La participation dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix est élargie ➤ Les travaux de préparation visant à poursuivre à temps le développement de la politique extérieure de sécurité en cas d'adhésion à l'ONU sont entrepris ➤ Les compétences pour des missions de maintien de la paix en tant que contribution de la Suisse à la promotion de la paix et à la maîtrise des conflits au niveau international sont consolidées 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'expansion de l'OTAN, la collaboration entre l'OTAN et l'UE ainsi que de nouveaux dangers ont changé les champs d'activités au sein du CPEA/PPP. Afin de consolider l'importance du CPEA/PPP dans le cadre de la politique de sécurité euro-atlantique, la collaboration avec les Etats du CPEA avec des structures semblables en matière militaire et en matière de politique de sécurité.</p> <p>En ce qui concerne les affaires de l'ONU, un point de départ est défini pour le DDPS et une évaluation des besoins du département est en cours.</p> <p>Grâce à la SWISSCOY, dont les membres sont armés depuis octobre 2002 pour assurer leur propre protection, les engagements de promotion de la paix des militaires de l'armée suisse (SWISSCOY, observateurs de l'ONU, engagement d'experts individuels dans les domaines du déminage et de la logistique) sont consolidés autant qu'il est possible de l'être.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour appuyer au plan stratégique les centres genevois et dans la perspective de fournir une contribution pour la promotion de la paix en Europe, une «Maison de la Paix» est fondée 	<p>La «Maison de la Paix» n'a pas été fondée en 2002 car les travaux préliminaires nécessaires n'ont pas encore pu aboutir.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Les conditions nécessaires pour une inversion de la tendance dans l'objectif d'une limitation des frais d'exploitation et d'une augmentation des taux d'investissement sont créées</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La transparence concernant les coûts et les prestations est améliorée ➤ Dans tous les domaines politiques du DDPS, les instruments de gestion économique de l'exploitation sont améliorés 	<p>Largement atteint</p> <p>Le compte des coûts et des prestations est introduit à 90%. La planification des indices est prévue jusqu'en 2010.</p> <p>La gestion du processus de budgétisation est préparée selon les nouvelles structures de gestion financières du DDPS. La mise en œuvre de la stratégie de transfert est différée en raison des compressions opérées au niveau du frein à l'endettement.</p>

<p>Objectif 5</p> <p>Le mise en oeuvre du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse au niveau de la Confédération, des cantons et des communes a débuté, et les contributions fédérales au titre de la candidature à l'organisation du Championnat d'Europe de football et des Jeux olympiques sont définies</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le projet de recherche concernant l'importance économique de grands événements sportifs est achevé et les conséquences en sont tirées pour la candidature à l'organisation du Championnat d'Europe de football 2008 et des Jeux olympiques d'hiver 2010➤ La première évaluation avec les cantons concernant l'introduction d'une obligation d'enseigner le sport à l'école est achevée➤ Les mesures prévues par l'ordonnance d'application du nouvel article sur le dopage dans la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports sont mises en oeuvre➤ Jeunesse + Sport 2000: la mise en valeur des essais de terrain 2001/2002 est effectuée, les conditions préalables pour une mise en oeuvre généralisée à partir de 2003 sont créées	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le rapport final sur le projet de recherche est établi et les résultats ont été présentés lors d'une séance tenue le 25 novembre 2002. Les deux événements ne se situant pas sur un même plan, il est relativement difficile de tirer des conclusions directes pour chaque candidature.</p> <p>Pour des raisons de temps et en raison d'une orientation marquée sur les écoles professionnelles, l'évaluation n'a pu être entièrement menée à bien au cours de l'exercice sous revue.</p> <p>Les mesures ont été appliquées comme prévu. Les ministères publics et les offices des sports cantonaux sont informés des dernières dispositions légales; les premières instructions pénales (concernant avant tout l'importation de produits dopants) sont en cours. Les principaux moyens didactiques sont en cours de production. La certification ISO a lieu comme prévu.</p> <p>Les travaux relatifs à l'introduction définitive de J+S 2000 sont terminés. Le 30 octobre et le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé respectivement l'ordonnance sur la banque de données sur le sport et la modification de l'ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports, et en a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003. C'est la même date qu'a retenu le DDPS, le 7 novembre 2002, pour l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance concernant «Jeunesse et Sport».</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la candidature de la Suisse et de l'Autriche à l'organisation du Championnat d'Europe de football 2008 est approuvé* ➤ Le message concernant la candidature de Berne à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2010 est approuvé* 	<p>Le 27 février 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message.</p> <p>Le 28 septembre 2002, après que le peuple a rejeté le projet de financement lors de la votation populaire du canton de Berne du 22 septembre 2002, le conseil d'administration «BERNE 2010» a retiré sa candidature. Le message est dès lors caduc.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Les ressources financières et en personnel sont orientées vers les buts et vers l'efficacité des produits et des prestations fournis par le DDPS</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Grâce à une planification conséquente de renonciation, la marge de manœuvre nécessaire est créée dans le domaine des ressources pour l'armée XXI, la protection de la population et le DDPS XXI ➤ Un mode de direction fondé sur le partenariat, des entretiens réguliers avec les collaborateurs, une information et un développement systématiques du personnel ainsi qu'un controlling professionnel du personnel soutiennent les processus de transformation de manière déterminante ➤ Une procédure de sélection et de nomination fondée sur le Management Development du DDPS assure la relève des cadres au niveau qualitatif et quantitatif 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les planifications de renonciation sont faites.</p> <p>L'enquête menée en automne auprès du personnel a souligné que les objectifs liés à la gestion du personnel ont, pour la plupart, été atteints. Pour les supérieurs, une formation supplémentaire est nécessaire en ce qui concerne l'appréciation des collaborateurs. La gestion des dépenses de personnel a débuté et donnera lieu à un bilan mensuel.</p> <p>L'introduction des instruments du Management Development du DDPS est presque terminée.</p>

<p>➤ Le transfert et la réduction du personnel s’effectuent par étapes, de manière planifiée, coordonnée, compatible avec les intérêts des collaborateurs et les exigences sociales. Les mesures qui doivent être prises concernant le personnel sont communiquées en détail</p>	<p>Le transfert et la réduction du personnel s’effectuent selon ce qui est prévu. Les principes régissant la migration du personnel sont élaborés et communiqués.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Les peines disciplinaires sont redéfinies</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message concernant la révision partielle du code pénal militaire est approuvé*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 13 novembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au projet de révision du code pénal militaire (CPM).</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>La fusion des services de la sécurité aérienne civile et militaire est définie</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message concernant l'arrêté fédéral sur le financement de l'intégration des services de la sécurité aérienne civile et militaire à la société anonyme Skyguide est approuvé*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 22 mai 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi sur la navigation aérienne. En plus de l'intégration des services de la sécurité aérienne civile et militaire, les bases légales, à l'appui de la modification de la loi, sont créées pour permettre d'adapter la capitalisation, pour couvrir entièrement les déficits selon l'IAS auprès des institutions de prévoyance skyguide et pour financer une nouvelle construction.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Réformes au DDPS

La Direction du département du DDPS a décidé, le 10 juillet 2001, de procéder, en plus de la restructuration de l'armée et de la protection de la population, à une réforme administrative du DDPS afin d'axer les structures et les procédures sur la nouvelle stratégie et les conditions générales.

Divers projets, regroupés sous le projet générique DDPS XXI, ont été lancés. Il s'agit, entre autres, des projets suivants: Réforme de l'armée (A XXI), Réforme administrative de la défense (D XXI), Protection de la population (P XXI) et Acquisition et Technologie (A+T XXI/ARMASUISSE).

2.1.1 Etat du processus de réforme

2.1.1.1 DDPS XXI

En janvier 2002, le chef du département a ordonné un audit pour le projet DDPS XXI. A titre de mesure, la poste de directeur du projet DDPS XXI a été réoccupé le 1^{er} avril 2002. Les tâches principales de la direction sont: gestion de l'ensemble du projet DDPS XXI, interconnexion horizontale effective des réformes des domaines départementaux, intégration des chefs de projet des domaines dans le projet global, clarification et épuration des interfaces séparant les domaines départementaux par une définition des processus, poursuite du développement du DDPS dans le sens d'une gestion administrative et d'un concept d'information et de communication du projet de réforme orientés sur les résultats. En ce qui concerne le calendrier, les travaux de réforme sont en cours. Les divers domaines du département se développent à des allures différentes: Défense: en phase de planification de la concrétisation; SG, DPS, OFPP: en phase de concrétisation; GDA (ARMASUISSE): affinement de la conception et de la planification de la concrétisation.

2.1.1.2 Armée XXI

L'ordonnance sur le recrutement (OREC) a été approuvée le 10 avril par le Conseil fédéral. Son adaptation s'est opérée en regard du nouveau concept du recrutement.

Le 30 octobre 2002, le Conseil fédéral a élu un nouveau chef de l'Etat-major général, le désignant par la même occasion comme futur chef de l'armée.

Toujours ce même 30 octobre, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer avant l'échéance prévue la modification de l'arrêté fédéral concernant l'administration de l'armée. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2003, le recrutement allant jusqu'à trois jours peut désormais être soldé.

Le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a défini les lignes directrices sur la sécurité intérieure. Ainsi, l'engagement renforcé de l'armée dans des missions de soutien subsidiaire en faveur des forces civiles pour protéger la frontière, des conférences et des objets, va provisoirement passer de l'état d'exception à celui de règle.

2.1.1.3 Protection de la population XXI

L'évolution de l'ensemble des menaces contre la population a nécessité un redéploiement dans le domaine de la politique de sécurité. Dans le cadre du projet Protection de la population, les cantons, de concert avec des organisations partenaires, ont créé un système unifié afin de gérer les catastrophes et les situations d'urgence. A ce sujet, il a fallu tenir compte de la réforme de l'armée. Le projet Protection de la population XXI avait pour tâche de mettre sur pied les structures administratives nécessaires au niveau de la Confédération.

La Centrale nationale d'alarme, l'état-major du Conseil fédéral Division Presse et Radio, tous deux intégrés jusqu'ici au Secrétariat général du DDPS, le Laboratoire de Spiez issu de l'Office fédéral du matériel d'armée et des constructions du Groupement de l'armement, ainsi que l'Office fédéral de la protection civile sont regroupés au sein d'un nouvel office: l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Le regroupement ciblé des domaines civils du DDPS chargés de la protection de la population renforce la protection de la population à l'échelon fédéral et permet au DDPS de se développer en un département moderne actif dans plusieurs domaines.

Le 14 novembre 2002, la Direction du département du DDPS a approuvé le rapport sur la mise sur pied de l'OFPP. La fin 2002 marque la dissolution de l'actuel Office fédéral de la protection civile. L'entrée en activité de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) débute le 1^{er} janvier 2003.

2.1.2 Conséquences pour les finances et le personnel

L'armée XXI et les nouvelles structures DDPS XXI auront pour conséquence des coupes dans l'effectif du personnel du DDPS. Une réduction massive du personnel civil aura lieu en particulier dans les domaines de la direction, de l'exploitation et de l'entretien. Par ailleurs, l'accroissement du personnel militaire qui doit s'ensuivre améliorera l'instruction militaire et permettra d'appliquer le nouveau concept de l'instruction de base et de l'avancement.

A titre de principe de planification, le projet DDPS XXI prévoit une réduction de près de 2000 postes d'ici à 2010. Afin d'alimenter l'effectif du personnel militaire (militaires de métier et militaires contractuels) de 700 à 800 postes, un transfert interne au DDPS doit être effectué, ce qui sous-entend la réduction d'environ 1000 postes civils. La conversion et la réduction du personnel s'effectuent en tenant compte des impératifs sociaux et en accord avec les partenaires sociaux sous forme de principes pour la migration du personnel du DDPS XXI. Le financement doit avoir lieu dans le cadre du plan de financement du DDPS.

Chaque réorganisation entraîne des coûts de restructuration sous forme de dépenses d'exploitation. Elles sont couvertes – conformément à la décision du Conseil fédéral – par

les dépenses courantes, conformément au plan de financement. Le DDPS table sur une réduction de 20% des dépenses de personnel jusqu'en 2010. Les moyens économisés au niveau de ces dépenses devront être engagés pour des investissements dans le matériel d'armement.

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger

2.2.1 Engagements de l'armée (y compris le Corps des gardes-fortifications; CGF)

Le bilan 2002 des engagements de l'armée se révèle positif à tout point de vue. Dans tous les engagements, les prestations ont été fournies à la pleine satisfaction des institutions civiles qui les ont demandées. L'aide apportée par l'armée suite aux intempéries qui ont touché les cantons des Grisons, du Tessin et d'Appenzell Rhodes-Extérieures a tout particulièrement été appréciée par les autorités civiles et la population, recevant par ailleurs un écho extrêmement positif. L'effort principal des prestations était toutefois placé – comme c'était le cas l'année précédente – sur les engagements subsidiaires de sûreté. Grâce à l'adjonction d'un élément de sûreté et d'un élément responsable du transport aérien à l'effectif de la SWISSCOY, la plus grande opération menée dans le cadre des engagements de promotion de la paix a nettement gagné en importance.

Sur les quelque 304'000 jours de service effectués en mission, les militaires de milice (formations en CR) en ont fourni plus de la moitié (55%). Près de 38% l'ont été par des membres du CGF, 7% par les militaires en service long (également des militaires de milice). Ces derniers se sont révélés être, à cette occasion, des éléments précieux: les militaires en service long, qui ont surtout fourni une contribution appréciable dans le domaine de la surveillance des ambassades, ont aussi été engagés dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe. Ils ont ainsi permis de décharger non seulement le CGF, en particulier, mais aussi les formations en CR, d'une partie de leurs charges.

En ce qui concerne les engagements subsidiaires de sûreté, ce sont en premier lieu les soldats de métier du CGF qui ont été engagés. Cette année, le personnel du CGF a été poussé aux limites de ses possibilités.

Près de la moitié des jours de service effectués en mission en 2002 l'ont été dans le cadre d'engagements subsidiaires de sûreté. Parmi ces engagements, la protection d'ambassades et de résidences étrangères se trouvant à Berne, à Genève et à Zurich a pris une importance toute particulière. Pour la première fois, des militaires en service long ont pu être engagés dans des missions de sûreté sur de plus longues périodes de service. Le soutien apporté au Corps des gardes-frontière dans la surveillance de la frontière nationale constituait un autre élément de poids des engagements subsidiaires.

En 2002, à deux reprises, l'armée a été appelée pour apporter son aide suite à des catastrophes. Dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons et du Tessin, des formations en CR, de même que des militaires en service long, ont effectué des engagements qui ont été beaucoup appréciés par les autorités et tout particulièrement par la partie tou-

chée de la population. Par contre, aucun engagement n'a eu lieu cette même année dans le cadre de la chaîne de sauvetage suisse à l'étranger.

Dans le domaine des engagements de soutien, l'armée n'a pas seulement contribué dans une large mesure à l'édification de l'Expo.02; elle a aussi mis à disposition en permanence, et ce tout au long des 159 jours de l'exposition, un nombre considérable de militaires, de matériel et un savoir-faire dans le domaine de la sécurité. Pour ce qui est de l'aide apportée en 2002 à d'autres événements civils, conformément à l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service (OEMC), elle était assez semblable à celle de l'année précédente.

En ce qui concerne les Peace Support Operations, la SWISSCOY tient le rôle central. Depuis l'automne 2002, les militaires suisses au Kosovo sont armés pour assurer leur propre protection. De plus, la SWISSCOY s'est vue adjoindre à son effectif un élément de sûreté et un élément responsable du transport aérien. De la sorte, et avec ses prestations hautement appréciées, la SWISSCOY est une partenaire recherchée au sein de cette communauté internationale qu'est la KFOR. Depuis novembre 2002, un détachement du CGF est en mission en Irak. Ses gardes, engagés dans le cadre de l'UNMOVIC, aident les inspecteurs internationaux chargés d'inspecter les armes dans la mise sur pied de leur infrastructure.

Jours de service effectués en 2002						
Opération	Engagement	Jours de S 02	Jours de S total		Mandat / particularités	
1. Engagements subsidiaires de sûreté						
GEPARD TRE	09.10.96- en cours	(CGF)	16'790	(CGF)	59'421	Protection d'installations menacées à Zurich (ambassades/consulats)
LITHOS	01.04.98- en cours	(CGF)	40'031	(CGF)	138'281	Renforcement du Cgfr dans la surveillance de la frontière nationale
AIGLE	29.04.98- en cours	(CGF)	10'220	(CGF)	26'648	Protection des employés d'ambassade CH et de leurs bâtiments en Algérie
CHECKPOINT	en cours	(CGF)	3'416	(CGF)	3'928	Soutien pour le contrôle de l'accès aux bâtiments du Parlement à Berne
SECURITY	27.10.01- en cours	(CGF)	25'550	(CGF)	28'404	Protection d'installations menacées à Genève (ambassades/résidences)
GEPARD CINQUE	17.12.01- en cours	(Mil S lg) (Milice) (CGF)	20'876 25'695 2'079	(Mil S lg) (Milice) (CGF)	22'801 25'695 2'079	Protection d'installations menacées à Berne (ambassades/résidences)
TIGER et FOX	01.01.02- en cours	(CGF)	4'562	(CGF)	4'577	Soutien du Service de sécurité fédérale dans le cadre de la sécurité aérienne
FOEKO	27.08.02- 30.08.02	(CGF) (Milice)	0'132 2'522	(CGF) (Milice)		Soutien de la KAPO de St-Gall pour la sûreté de la conférence sur le fédéralisme
	Total		151'873			

Jours de service effectués en 2002						
Opération	Engagement	Jours de S 02	Jours de S total		Mandat / particularités	
2. Aide en cas de catastrophe						
Intempérie en Suisse orientale	02.09.02-13.09.02	(Milice)	1'725	(Milice)	1'725	Déblaiement des débris, nettoyage des lits des ruisseaux, dégagement des chemins
GRISON Intempéries GR/TI	18.11.02-05.12.02	(Milice) (Mil S lg)	4'942 1'445	(Milice) (Mil S lg)	4'942 1'445	Déblaiement des débris, surveillance, mesures pour assurer le trafic
	Total		8'112			
3. Missions d'appui						
EXPO 02 (OEMC)	1999-2003	(CGF) (Milice)	0'000 37'038	(CGF) (Milice)	0'000 47'928	Soutien de l'édification et du développement et contribution à la sécurité pendant Expo.02
OEMC autres	en cours	(Milice)	32'653	(Milice)	32'653	Divers engagements selon l'OEMC
	Total		69'691			
4. Peace Support Operations						
PSO	en cours	(Milice)	10'891	(Milice)	10'891	La majorité des engagements dans le rôle d'observateur militaire
SWISSCOY	16.08.99-en cours	(Milice) (CGF) (CGF/PM)	52'983 6'513 2'861	(Milice) (CGF) (CGF/PM)	160'545 20'963 3'995	Surtout des engagements logistiques en faveur de l'AUCON/la KFOR
KAMIBES	en cours	(CGF)	0'853	(CGF)	0'853	Divers engagements dans le monde pour la neutralisation des munitions explosives
UNMOVIC	18.11.02-en cours	(CGF)	0'265	(CGF)	0'265	Soutien logistique de l'ONU en Irak
	Total		74'366			
Total général 2002:			304'042			
	Milice:		168'449		55 %	
	Militaires en service long:		22'321		7 %	
	Militaires de métier:		113'272		8 %	

2.2.2 Engagements de la protection civile

De plus en plus, les événements naturels provoquant des dommages d'une ampleur considérable donnent l'occasion d'engager des formations de la protection civile dans le cadre de catastrophes ou de situations d'urgence. Ainsi, le soutien intercantonal est de plus en plus demandé en faveur des cantons touchés. Outre ces engagements, l'attention était focalisée en

2002 sur l'Expo.02. Les travaux de déblaiement des dégâts provoqués par «Lothar» sont toujours en cours. Au nombre des autres prestations fournies en faveur des communes/régions, il faut compter les engagements effectués dans le cadre de l'assistance, les travaux de construction et de remise en état d'infrastructures et le soutien accordé à des manifestations importantes.

Catastrophes et secours d'urgence: Une fois encore, les déluges qui se sont abattus sur le pays ont, en 2002, provoqué des inondations et des glissements de terrain. Cela s'est produit le 3/4 mai 2002 dans les cantons UR et TI, le 15/16 juillet 2002 dans les cantons SG, LU et BE; le 31 août/1^{er} septembre 2002, c'était les cantons AR, SG et TG qui étaient touchés, et en novembre 2002, les cantons GR, TI, BE, GL, UR, VD et VS, les cantons GR et TI ayant souffert le plus. Les intempéries ont provoqué des inondations, ont détruit certaines infrastructures et ont parfois rendu impraticables les routes cantonales, les autoroutes et les voies des chemins de fer. Il a même fallu déplorer des morts dans le canton AR. Les organisations de protection civile ont été engagées pour évacuer des personnes et leur porter assistance, dans le soutien à la direction, pour l'application de mesures de soutien comme le pompage de caves ou le remplissage de sacs de sable, ainsi que pour des travaux relatifs à la sécurité, à l'observation et de déblayage. Dans l'ensemble, plus de 8000 jours de service ont été effectués pour ces «engagements d'urgence».

EXPO.02: Les organisations de protection civile de toute la Suisse, coordonnées par la Confédération, ont appuyé les services de sécurité (observation des rives, régulation du trafic, etc.), les postes sanitaires et les services chargés des places de parc; elles étaient aussi responsables des bureaux des objets trouvés. Elles ont aussi accompli d'autres tâches dans les domaines du logement, de la nourriture, des transports et de l'information. 49'000 jours de service ont été effectués pour l'Expo.02.

Réparation des dommages causés: Les engagements visant à réparer les dommages causés par Lothar ont continué en 2002 également. Les travaux ont été menés dans des régions toutes plus difficiles d'accès les unes que les autres, de sorte que les engins nécessaires aux travaux ont souvent dû être transportés par les airs pour pouvoir atteindre le lieu de leur engagement.

Soins et assistance: La tâche principale de la protection civile est de fournir une assistance. Il s'agit souvent d'engagements de soutien menés lors de cours de répétition dans des homes d'enfants, pour handicapés, et dans des foyers médicalisés pour personnes âgées. De nombreuses personnes âgées, handicapées ou défavorisées apprécient beaucoup ce changement dans leur quotidien, qui peut se traduire par ex. par des excursions.

Prestations en faveur de la communauté: Au nombre des travaux classiques figurent la remise en état des chemins, l'édification d'ouvrages de protection des ruisseaux, etc., de même que les engagements pour des manifestations importantes dans les communes/régions.

En 2002, un total de 200'612 jours de service ont été effectués par 53'773 membres de la protection civile.

2.3 Nouvelle orientation du Renseignement stratégique

La nouvelle orientation du Renseignement stratégique (RS) s'est déroulée comme prévu. Le mandat fondamental approuvé par la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité et attribué au RS a constitué la base pour la formulation de la stratégie d'entreprise qui se concrétise par étapes dans le cadre d'une planification de projet stratégique. Les documents et les concepts fondamentaux importants ont été élaborés et implémentés, et même reportés dans la planification de projet en 2002. Des accords de prestations et de collaboration ont été établis avec des partenaires du réseau de renseignement.

2.4 Concept de la politique du sport du Conseil fédéral

Le 11 décembre 2000, le Conseil fédéral a approuvé le concept de la politique du sport. Il ébauche des objectifs majeurs et des mesures essentielles de la politique du sport de la Confédération. Les cinq objectifs principaux sont les suivants: santé (plus de personnes actives physiquement); formation (tirer profit des possibilités de formation dans le domaine du sport); prestations (favoriser la relève et le sport de compétition); économie (utiliser le sport comme facteur économique); et pérennité (terreau permettant le développement de la société).

Après qu'un plan global de mesures a été présenté en novembre 2001, une liste générale de mesures essentielles existe à la fin 2002; ces mesures doivent désormais être concrétisées par étapes.

2.5 Politique d'armement et d'acquisition du Conseil fédéral

Les principes du Conseil fédéral du 29 novembre 2002 concernant la politique d'armement remplacent la politique d'armement appliquée jusqu'alors depuis 1996. Il est ainsi tenu compte, en particulier, de la nouvelle politique de sécurité et des projets de réforme DDPS XXI, Armée XXI et GDA XXI. La politique d'armement définit les grandes lignes des questions relatives à l'acquisition d'armes, règle les problèmes de la coopération industrielle et de la collaboration internationale, et clarifie le rôle et l'implication de la base industrielle suisse. L'objectif de la politique d'armement est de satisfaire, en temps voulu, durablement, de manière fiable et en fonction des principes économiques les besoins de l'armée et de la protection de la population en matière de biens, de constructions et de prestations.

2.6 Stratégie de propriétaire pour la RUAG

Le 29 novembre 2002, le Conseil fédéral a arrêté la stratégie de propriétaire pour les entreprises d'armement de la Confédération, c'est-à-dire le groupe technologique RUAG et les sociétés qui lui sont affiliées, pour la période 2003 à 2006. Par ailleurs, la question de la caisse de pensions (couverture complète par la Confédération des déficits auprès des institutions de prévoyance, conformément à l'art. 5a de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération) a été réglée à la fin 2002. La stratégie de propriétaire englobe des aspects centraux des activités-clés de la RUAG intéressant la défense nationale, et en particulier l'entretien, le maintien de la valeur combative ainsi que l'élimination de

systemes d'armes, d'appareils et de munitions. Là où des synergies dont peut bénéficier la défense nationale existent, il s'agit d'accroître son assise sur les marchés civils. La stratégie de propriétaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003, en même temps que les principes du Conseil fédéral concernant la politique d'armement du DDPS.

Département des finances

Première section: Les objectifs 2002 en bref

<p>Objectifs 2002 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Réforme du régime financier</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message est approuvé* 	<p>Atteint</p> <p>Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 29 novembre 2002.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Projets de lois concernant la surveillance des banques et la Banque nationale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les recommandations du groupe d'experts Zufferey sont mises en œuvre, le projet de loi et le rapport explicatif sont élaborés par la commission d'experts ➤ Le message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidation des banques) est approuvé* ➤ Le message concernant la loi sur la Banque nationale est approuvé* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'un des points essentiels du dossier, à savoir la question de l'extension de la surveillance prudentielle complète aux gérants de fortune indépendants, aux introducing brokers et aux négociants en devises, exige un examen plus approfondi. C'est pourquoi le projet de loi et le rapport n'étaient pas encore terminés à la fin de 2002.</p> <p>Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 20 novembre 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le 26 juin 2002 le message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Développement d'un nouveau modèle comptable</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi sur les finances de la Confédération est approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>En raison du manque de ressources en personnel et du retard dans l'élaboration du rapport concernant le nouveau modèle comptable de base de la Confédération, le message n'a pas pu être adopté durant l'année 2002.</p> <p>Clos par l'arrêté fédéral du 30 septembre 2002, les travaux de conception ont été achevés dans une large mesure et les travaux législatifs ont débuté. Parallèlement, une consultation technique des directeurs cantonaux des finances (CDCF) a été ouverte.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Optimisation de l'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les questions en suspens sont réglées ➤ Le champ d'application de la loi est concrètement défini quant à la subordination 	<p>Largement atteint</p> <p>Les demandes d'autorisation en suspens auprès de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ont été déposées principalement au cours des derniers mois.</p> <p>L'ordonnance de l'Autorité de contrôle concernant l'activité d'intermédiaire financier dans le secteur non bancaire exercée à titre professionnel est entrée en vigueur le 15 septembre 2002. Elle concrétise le champ d'application pour tous les cas d'importance mineure. L'Autorité de contrôle a également réglé un certain nombre d'autres questions de subordination.</p>

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Définition claire des conditions-cadres relatives au traitement des fonds en déshérence</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la loi sur les fonds en déshérence est approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>Le message n'a pas pu être adopté comme prévu, les résultats de la consultation ayant été très controversés. Sur mandat du Conseil fédéral, le DFF a institué, par décision du 1^{er} juillet 2002, une commission d'experts chargée de remettre un rapport et un projet de loi d'ici fin 2003.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Développement du projet GMEB</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les modifications de fond prescrites par le rapport d'évaluation du Conseil fédéral sont mises en oeuvre 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les simplifications prévues ont été en grande partie réalisées. Toutefois, l'actuelle spécification des crédits de paiement selon les groupes de produits est conservée en attendant que soit adopté un modèle de gestion par groupe de produits et que ce modèle soit introduit dans la législation sur les finances de la Confédération.</p> <p>Les critères nécessaires pour examiner si un service peut être géré par le biais de la GMEB sont actuellement en cours d'élaboration.</p> <p>En raison du manque de ressources en personnel, les travaux relatifs à un modèle de gestion d'institutions du 3^e cercle ont dû être repoussés.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Conclusion des négociations bilatérales avec l'UE dans les domaines de l'imposition des intérêts et de la fraude douanière</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les négociations selon les objectifs fixés par le Conseil fédéral sont achevées* 	<p>Non atteint</p> <p>Des divergences d'opinion subsistent concernant la fiscalité de l'épargne, tant entre la Suisse et l'UE qu'au sein de l'UE. Celle-ci n'a pas pu prendre, en 2002, les décisions internes nécessaires à la conclusion du dossier.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Maintien des conditions-cadres de la place financière</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les lignes directrices relatives à la place financière suisse sont approuvées par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pour l'instant renoncé à un examen du rapport, en raison des négociations bilatérales et multilatérales en cours dans le domaine financier.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Deuxième phase de la réforme de l'imposition des entreprises</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation relative à la réforme II des entreprises est ouverte* 	<p>Non atteint</p> <p>La consultation n'a pas été effectuée, car une expertise sur les répercussions économiques de la réforme a d'abord été demandée. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour que le projet soit soutenu par les cantons.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Mise en œuvre de la nouvelle politique du personnel</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle politique du personnel est appliquée et jouit d'un large soutien 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le nouveau droit du personnel de la Confédération est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Le 27 mars 2002, le Conseil fédéral a adopté un projet de promotion des cadres dans l'administration et les «Questions concernant la gestion de l'administration fédérale». Ces dernières remplacent les directives de 1974 sur la gestion des affaires administratives de la Confédération (DGA).</p> <p>Depuis le 7 novembre 2002, le personnel peut consulter sur Intranet le manuel concernant la gestion et le personnel (MGP).</p> <p>Grâce au système informatisé de gestion du personnel BV PLUS, les conditions nécessaires à la rémunération en fonction des prestations et au nouveau système salarial ont été mises en place, tandis qu'ont progressé les travaux de réalisation d'une interface entre BV PLUS et PUBLICA ainsi que l'extension et</p>
	<p>l'adaptation, axées sur les besoins des clients, des instruments de gestion. L'engagement 2002 entre le</p>

<p>➤ Les premières expériences liées à l'application de la nouvelle politique sont évaluées</p>	<p>truments de reporting. L'arrangement 2002 entre la Délégation des finances et le Conseil fédéral a été signé le 26 novembre 2002. Il règle la surveillance financière concomitante et la haute surveillance subséquente en ce qui concerne les cadres supérieurs de l'administration fédérale, et remplace l'arrangement 51.</p> <p>Par décision du 13 novembre 2002, le Conseil fédéral a adopté le système de reporting selon l'art. 5 LPers proposé par les commissions des finances et les commissions de gestion des deux Chambres. Ce système sera mis en pratique pour la première fois dans le compte d'Etat 2002.</p> <p>Le projet d'analyse de l'efficacité de la nouvelle politique du personnel a été approuvé en juin 2002 par la Conférences des ressources humaines et la participation des départements a été garantie. L'analyse montrera en plusieurs étapes, jusqu'en 2006, la manière dont la nouvelle politique est appliquée et les conséquences que celle-ci entraîne.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Consolidation de la CFP/ PUBLICA</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ PUBLICA est opérationnelle</p> <p>➤ Le transfert des assurés de la CFP à PUBLICA est achevé</p>	<p>Non atteint</p> <p>La CFP a été consolidée. Le cadre institutionnel nécessaire à PUBLICA a été créé. PUBLICA est en place sur le plan de l'organisation et du personnel et ses processus de travail ont été définis. Certains systèmes informatiques font encore l'objet de tests supplémentaires.</p> <p>Le 4 octobre 2002, le chef du DFF a repoussé au 1^{er} juin 2003 la date du transfert des assurés de la CFP à PUBLICA.</p>

<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Mise en œuvre du projet NOVE-IT</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'harmonisation des infrastructures est achevée, les nouveaux processus sont préparés et introduits (y compris les premières mesures de comptabilité analytique) ➤ Les conditions-cadres nécessaires à l'assouplissement de l'obligation d'acquiescer des prestations sont définies par le Conseil fédéral 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'harmonisation des infrastructures est en partie réalisée, une version fixe des prescriptions concernant les processus a été publiée au milieu de l'année et les premières mesures de comptabilité analytique ont été introduites au DDPS.</p> <p>Les conditions-cadres ont été définies et la modification d'ordonnance nécessaire à l'assouplissement de l'obligation liée à la fourniture de prestations est prête en vue d'une décision.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Révision totale de la loi sur les douanes</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message est approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 27 mars 2002 et a chargé le DFF d'élaborer un projet de message pour le printemps 2003. Des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires concernant l'introduction d'une base légale pour les tâches de l'Administration des douanes en matière de politique de sécurité.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message est approuvé* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 20 février 2002.</p>

<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Prorogation de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message est approuvé*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 20 novembre 2002.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Rapport sur l'uniformisation du calcul de l'impôt dans le temp</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur l'uniformisation du calcul de l'impôt direct dans le temps pour les personnes physiques est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le rapport a été adopté par le Conseil fédéral le 9 janvier 2002.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Rapport sur la charge totale due aux impôts et aux taxes</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur la charge totale due aux impôts et aux taxes (en réponse au postulat Vallender 98.3576) est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le rapport n'a pas pu être adopté en raison des multiples travaux de traduction qu'il requiert.</p>

<p>Objectif 18</p> <p>Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au postulat Fehr Jacqueline 01.3246) est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le rapport n'a pas pu être adopté en 2002 en raison des changements intervenus sur le plan du personnel et des besoins importants en terme de coordination inter-départementale.</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Politique du personnel et prévoyance en faveur du personnel

2.1.1 Politique du personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'administration fédérale est régie par la loi sur le personnel de la Confédération. La nouvelle philosophie est déjà bien établie, comme le montrent les premières expériences de mise en œuvre de la NPP, notamment les entretiens sur la définition des objectifs et les entretiens d'évaluation des prestations. Pourtant, ces processus ont aussi généré un sentiment d'insécurité. Il incombe donc aux cadres dirigeants de réfléchir davantage à leur style de gestion afin que la NPP ait un impact accru sur la culture d'entreprise et soit mieux axée sur les résultats. A cet effet, le Conseil fédéral a approuvé, le 27 mars 2002, les bases d'un nouveau modèle de développement des cadres de l'administration fédérale formulées en partie sous forme de questions concernant divers modèles de pensée, ainsi que des valeurs, des expériences et des thèmes spécifiques.

Si, durant l'année écoulée, la mise en application des normes du nouveau droit du personnel a donné satisfaction, cette étape doit encore être consolidée. Le nouveau système salarial en particulier suscite des incertitudes et des questions. Pour y remédier, l'office compétent a démarré un processus de définition d'une stratégie pour les ressources humaines (RH). Les offices fédéraux y jouent un rôle clé, d'autant plus que la NPP délègue davantage de tâches et de responsabilités aux cadres dirigeants. Les thèses pour la future stratégie RH sont déjà prêtes. Dans un premier temps, une vaste discussion a impliqué des spécialistes du personnel de l'administration fédérale. Une consultation menée auprès des directions d'offices et de spécialistes RH s'achèvera en janvier 2003.

Depuis novembre 2002, le personnel fédéral peut consulter sur Intranet le manuel concernant la gestion et le personnel (MGP). Accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, aux spécialistes du personnel et aux cadres, le MGP permet désormais à chacun de maîtriser dans son quotidien tous les aspects de la NPP grâce à une information simple, rapide et actualisée.

Les modalités d'application de la NPP et l'impact de celle-ci font l'objet d'une vaste analyse pluriannuelle. En été 2002, divers offices fédéraux ont collecté des données et mené une première enquête auprès de supérieurs hiérarchiques et de collaborateurs à propos des accords sur les objectifs et des évaluations personnelles. Cette enquête pilote a mis en évidence les points importants sur lesquels il conviendra de se pencher spécialement à l'avenir. Il s'agit par exemple de l'utilisation correcte du système, de la mesurabilité des objectifs individuels à atteindre, des capacités de communication des cadres et de l'attribution judicieuse des échelons d'évaluation. L'enquête a également montré que le système est accepté dans son principe. Les résultats de l'enquête sont intégrés au processus de mise en œuvre de la NPP sous la forme d'informations et de nouvelles priorités en matière de formation.

2.1.2 Prévoyance en faveur du personnel

Pendant l'exercice 2002, le projet de nouvelle caisse fédérale de pensions PUBLICA s'est précisé sur le plan institutionnel comme sur celui de l'exploitation. C'est ainsi qu'a été instituée la Commission paritaire de la caisse, qui comprend 8 membres représentants de l'employeur et 8 membres assurés actifs. Cette commission assumera la direction stratégique de PUBLICA dès le 1^{er} mars 2003.

A la fin de 2002, la quasi-totalité des systèmes informatiques de PUBLICA étaient au point et avaient subi des tests de contrôle approfondis. Bien que la date du transfert des assurés de la Caisse fédérale de pensions (CFP) à PUBLICA ait été initialement fixée à l'automne 2002, le chef du DFF a décidé de repousser cette opération au 1^{er} juin 2003. En effet, le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a chargé celui-ci de prendre cette décision. Les principales raisons de ce report ont été la coordination insuffisante entre le nouveau système salarial BV PLUS et le futur système de gestion des destinataires de PUBLICA, ainsi que l'assainissement non encore complètement achevé de certaines des 40 interfaces entre des systèmes informatiques très hétérogènes.

Les affaires quotidiennes de la CFP n'ont causé aucun problème majeur durant l'année écoulée et ont pu se poursuivre normalement. Preuve en est la diminution du nombre de réclamations. En outre, la CFP a liquidé toutes les opérations découlant de la sortie des assurés de la Poste le 1^{er} janvier 2002. Par ailleurs, 38 départs de la Caisse fédérale d'assurance ont été enregistrés, car PUBLICA ne pouvait assurer un nouvel emploi à une quarantaine de collaborateurs de la CFP dont le contrat de travail était limité à fin 2002. Le pool de la CFA chargé de la gestion des plans de carrière a secondé ces personnes dans la recherche d'un nouvel emploi. 12 organisations affiliées, dont la SSR et Skyguide, ont quitté la CFP à la fin de 2002. Ainsi, la CFP s'occupe depuis le 1^{er} janvier 2003 de la prévoyance professionnelle de 52 000 assurés actifs et de 43 000 retraités.

2.1.3 Placements de la CFP

Depuis juillet 1999, la Trésorerie fédérale investit progressivement sur les marchés des valeurs suisse et étrangères les fonds de la Caisse fédérale de pensions (CFP), placés auprès de la Confédération. A la fin de 2002, près de la moitié du total du bilan de la CFP (28 milliards de francs) était investie sous la forme de titres et de biens immobiliers.

Depuis le début des investissements, la performance de la fortune totale s'est développée de la manière suivante:

Performance	CFP	Benchmark	Différence
1999 (6 mois)	3,3 %	1,5 %	+ 1,8 %
2000	2,7 %	2,2 %	+ 0,5 %
2001	- 1,5 %	- 1,4 %	- 0,1 %
2002 (1.1. – 30.11.)	- 4,5 %	- 4,0 %	- 0,5 %
1.7.1999 – 30.11.2002 p.a.	- 0,0 %	- 0,5 %	+ 0,5 %

Durant la période écoulée de plus de trois ans, la performance réalisée a été nettement inférieure au rendement minimal de 4%, nécessaire pour couvrir les engagements. Il faut dire que le rendement visé de 6% obligeait à placer des fonds dans des catégories d'investissements présentant une structure de rendement/risque plus élevée, comme les actions. Or les fortes corrections de cours intervenues ces deux dernières années sur les marchés des actions n'ont pas permis de réaliser la performance escomptée. En raison de cette sous-performance, le déficit à la charge de la Confédération s'est creusé.

L'Administration fédérale des finances (AFF) procède le plus souvent à des placements indiciaires, tandis qu'une petite partie des actions sont confiées à gérants de portefeuille externes. Quant aux placements d'obligations libellées en monnaies étrangères, ils se concentrent sur l'Europe et les Etats-Unis et sont pour la plupart administrés par des gestionnaires externes. Les obligations en francs suisses sont gérées par l'Administration fédérale des finances.

2.2 Informatique

2.2.1 NOVE-IT

Les objectifs de NOVE-IT (intégration des techniques de l'information et de la communication TIC dans les structures ordinaires de gestion, gain en efficacité de 23% correspondant à 130 millions de francs par an, adaptation plus souple aux nouvelles exigences, amélioration de la qualité et de la sécurité) pourront être atteints. Par contre, le changement de culture s'avère moins aisé que prévu, si bien que les objectifs ne pourront probablement être entièrement atteints qu'une fois le programme terminé.

A la fin de septembre 2002, l'état d'avancement du programme était le suivant: L'harmonisation de l'infrastructure est presque achevée. Une mise à jour des processus a été effectuée au milieu de l'année, tandis que la documentation des processus était simplifiée. Une comptabilité analytique a été introduite avec succès auprès du fournisseur de prestations du DDPS. Concernant le controlling informatique (ICO), la méthode a été introduite ainsi qu'un instrument provisoire. Une consolidation des informations à l'échelle de la Confédération sera possible par la suite, à partir des chiffres clés interdépartementaux. Selon toute vraisemblance, le crédit-cadre de 200 millions de francs destiné au financement des investissements ne sera pas dépassé. Quant au crédit d'engagement de 30 millions prévu pour des mesures touchant le personnel, il ne sera pas entièrement utilisé.

2.2.2 Sécurité informatique

La sécurité informatique fait partie intégrante de toute étude, projet ou application. Les responsabilités sont ainsi identifiées et assignées. En 2002, l'administration fédérale n'a pas connu d'incident informatique lourd de conséquences. La stratégie mise en place au niveau de la sécurité informatique et les efforts accomplis dans le domaine de la prévention, de la sensibilisation en particulier, ont porté leurs fruits.

2.2.3 Applications informatiques de l'Administration fédérale des contributions

Les applications informatiques de l'Administration fédérale des contributions (AFC) sont désuètes et leur renouvellement s'impose pour que le travail quotidien puisse être effectué efficacement. L'exploitation courante de systèmes désuets exige de lourds travaux de maintenance. En outre, NOVE-IT requiert une plate-forme unique (harmonisation et standardisation). D'où la nécessité d'une migration des systèmes de l'AFC, qui réduira les besoins de maintenance, augmentera la stabilité des systèmes et facilitera l'installation des nouveautés prévues. Le 30 mai 2002, une commission ad hoc s'est penchée sur la question de la migration. Le code actuel des logiciels basé sur le système BS2000 a fait l'objet d'une analyse complète, dont il ressort que les fonctionnalités actuelles pourraient être converties au système cible de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et présenter un degré d'automatisation proche de 100%. Sur cette base, il a été décidé d'opérer la migration avant d'étendre les fonctions. Pour infléchir les innovations dans la bonne direction, les travaux préparatoires nécessaires ont été entamés sous un angle conceptuel pour remplacer les applications actuelles.

2.3 GMEB

Les débats parlementaires au sein des commissions spécialisées dont le rapport d'évaluation GMEB a fait l'objet ont été suivis de près par l'administration. L'avis du Parlement concernant le projet GMEB concorde sur des points importants avec les conceptions et les conclusions du Conseil fédéral. Toutefois, dans la motion déposée le 24 septembre 2002 par la Commission de gestion du Conseil des Etats, le Conseil fédéral a été appelé à

garantir la gestion par groupes de produits. De premières esquisses de solutions ont été élaborées à cet effet dans le cadre d'un séminaire d'experts regroupant des représentants des milieux scientifiques, de l'administration et des responsables politiques. Les adaptations de la législation sur les finances de la Confédération seront effectuées dans le cadre de la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération, requise par le nouveau modèle comptable. Il s'agira également d'indiquer, dans le message correspondant, quelles mesures peuvent être employées pour améliorer l'intégration dans le domaine GMEB de la planification de tâches et de la planification financière.

L'harmonisation du contenu et de la présentation de l'exposé des motifs des offices GMEB, qui a été effectuée pour la première fois dans le message concernant le budget 2003, constitue la condition nécessaire à l'établissement des rapports selon les échelons annoncés par le Conseil fédéral dans le rapport d'évaluation. Par ailleurs, les procédures relatives à la constitution de réserves et à la mise en œuvre des objectifs d'économie ont été simplifiées.

En vue du renouvellement de neuf mandats de prestations qui expirent à la fin de 2003, un tableau uniformisé concernant la structure et la présentation des mandats a été élaboré. Les nouveaux mandats de prestations mettent fortement en évidence l'orientation stratégique et politique sur laquelle l'exécution des tâches doit se fonder. L'accent a été mis spécialement sur les prestations et les résultats. Des objectifs clairs ont été formulés et des critères permettant de mesurer la réalisation de ces objectifs ont été définis. Dans le contexte de l'orientation stratégique d'un office, un bilan de la période GMEB écoulée a de plus été effectué.

2.4 Surveillance des marchés financiers

Le 30 novembre 2001, le Conseil fédéral a institué une commission d'experts chargée de poursuivre les travaux législatifs découlant du rapport final du groupe d'experts «Surveillance des marchés financiers» (rapport Zufferey). Cette commission a notamment été chargée d'élaborer une proposition relative à une surveillance intégrée des marchés financiers. Dans le cadre de la procédure législative concernant la loi sur la surveillance des assurances (LSA), la commission d'experts a collaboré aux travaux de révision des dispositions réglant la surveillance des groupes et des conglomérats financiers (allfinance).

L'un des points essentiels du mandat, à savoir la question de l'extension de la surveillance prudentielle complète aux gérants de fortune indépendants, aux introducing brokers et aux négociants en devises, exige un examen plus approfondi. C'est pourquoi la commission d'experts n'a pas pu présenter de proposition à la fin de 2002.

2.5 Application de la loi sur le blanchiment d'argent

Dans le secteur non bancaire, de réels progrès ont été réalisés en 2002 en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur le blanchiment d'argent. Ainsi, les effectifs de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ont passé à 25 postes à plein

temps et les nouvelles structures ont été mises en place. Les cas de peu d'importance ont été réglés au niveau de l'ordonnance. L'Autorité de contrôle a pris des décisions de principe concernant l'assujettissement et la mise en œuvre des obligations de diligence. Toutes les demandes d'autorisation transmises ont été traitées ou sont en cours de traitement. Jusqu'à fin 2002, 174 autorisations ont pu être accordées et, à l'exception d'un petit nombre de cas spéciaux, les demandes existantes ont été traitées. L'Autorité de contrôle passe au crible le secteur non bancaire à la recherche d'intermédiaires financiers qui ne sont pas affiliés à un organisme d'autorégulation et qui ne lui ont pas soumis de demande d'autorisation, et elle demande à ces intermédiaires d'effectuer cette procédure lorsque ceux-ci remplissent les conditions requises. Dans le cas contraire, l'Autorité de contrôle adopte les mesures qui s'imposent. En 2002, quatre intermédiaires financiers exerçant une activité illégale ont été mis en liquidation et une raison individuelle s'est vue interdire son activité d'intermédiaire financier. Une autre liquidation a été effectuée volontairement à la demande de l'Autorité de contrôle. Enfin, l'Autorité de contrôle a accrédité 87 organes de révision et préparé la documentation nécessaire aux révisions.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 2002 en bref

<p>Objectifs 2002</p> <p>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets de disposition d'exécution de la nouvelle loi sur la formation professionnelle sont prêts ➤ Le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004–2007 est approuvé* ➤ Le message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles est approuvé* ➤ Le message concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées est approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>Atteint. Les projets préliminaires sont prêts.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 29 novembre 2002.</p> <p>Non atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 29 mai 2002 des résultats de la procédure de consultation. Ceux-ci montrent qu'un examen approfondi de cet article constitutionnel est requis afin de trouver une solution valable. A cause de cela, le message n'a pas pu être approuvé.</p> <p>Non atteint. Les discussions menées notamment avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur les contours à donner à la révision partielle ont entraîné des retards dans l'élaboration du message. Le Conseil fédéral a décidé le 18 décembre 2002 d'engager la procédure de consultation.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'arrêté fédéral sur le financement des HES est approuvé* ➤ Les bases de l'intégration du domaine de la santé, du social et de la culture de la compétence cantonale à la compétence de la Confédération sont jetées et acceptées par tous les partenaires impliqués ➤ Le rapport sur les possibilités de formation continue axée sur la demande est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au Postulat de la CSEC-CN 00.3605)* ➤ Le Conseil fédéral a examiné, à la faveur d'un rapport spécial, s'il convient de prendre des mesures contre la fracture numérique, pour éviter que des parties de la population soient exclues de la société de l'information* 	<p>Atteint. Au lieu de présenter un message séparé concernant l'arrêté fédéral simple sur le financement supplémentaire des filières d'études HES dans les domaines de la santé, du social et des arts, le financement a été assuré par le biais du budget ordinaire. Les moyens nécessaires ont été demandés dans le message concernant le budget 2003.</p> <p>Partiellement atteint. Le projet de révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (voir plus haut) prévoit l'intégration des domaines actuellement dans la compétence des cantons.</p> <p>Compte tenu de l'état des finances fédérales, les possibilités de soutenir les HES cantonales sont restreintes. Étant donné la situation, la Confédération s'efforcera de trouver une solution mutuellement acceptable avec la CDIP.</p> <p>Non atteint. La formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles sont réglées dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (art. 30 à 36). Lorsque la loi aura été approuvée, un bref rapport sera élaboré sur la formation du degré quaternaire.</p> <p>Non atteint. Le rapport est en cours d'élaboration. En raison d'autres travaux menés dans le même domaine et qui serviront de base au rapport, il n'a pas été possible d'en achever la rédaction. L'Office fédéral de la statistique, le Groupement de la science et de la recherche ainsi que l'Office fédéral de la communication ont entrepris de dresser un état des lieux de la société de l'information en Suisse. En automne, ils ont publié les résultats de leur analyse dans un rapport.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur une politique économique orientée vers l'innovation est approuvé par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Un groupe de travail a présenté en été au chef du DFE les résultats de son analyse de la capacité d'innovation de notre pays et de sa politique dans ce domaine. La suite à donner à ces travaux sera fonction de l'avis du Conseil fédéral sur le rapport relatif aux mesures pour une politique économique axée sur la croissance.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur la problématique de l'épuisement dans le domaine des 	<p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 29 novembre 2002.</p>

<p>importations parallèles est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au postulat de la CER-CN 00.3612)*</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation sur les dispositions d'exécution de la loi sur les cartels est ouverte ➤ L'examen de la révision de la loi sur le marché intérieur est achevé ➤ La procédure de consultation sur la révision de la garantie contre les risques à l'exportation est ouverte* 	<p>Non atteint. Les délibérations parlementaires relatives à la révision de la loi sur les cartels ne sont pas closes en 2002. Il n'a donc pas encore été possible de s'attaquer aux dispositions d'exécution.</p> <p>Non atteint. Le groupe de travail chargé par le chef de département en novembre 2002 de la révision de la LMI fonde son travail, pour ce qui concerne les limitations de l'accès au marché, sur le recensement des métiers et activités protégés par la législation cantonale et sur le champ d'application de la LIM déterminé par les tribunaux et leur pratique en la matière. Le rapport correspondant, qui doit permettre au Conseil fédéral de prendre position sur le postulat CER-CE 00.3595, ne lui a pas encore été soumis étant donné que des membres du groupe d'accompagnement Reconnaissance des diplômes dans le cadre de l'accord Suisse-UE sur la libre-circulation des personnes ont estimé nécessaire de procéder à un deuxième examen de l'inventaire.</p> <p>Non atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 10 avril 2002 de l'avancement des travaux préparatoires. Certaines questions de fond demandent des éclaircissements supplémentaires, ce qui explique pourquoi la consultation n'a pas pu être lancée pendant l'année écoulée.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Renforcement de la position de la Suisse sur la scène internationale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les accords bilatéraux avec l'UE entrent en vigueur ➤ Les dix dossiers des bilatérales II font l'objet de négociations, dont certaines peuvent être conclues pour autant que l'équilibre global des intérêts soit assuré* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. Les accords bilatéraux avec l'UE sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002.</p> <p>Atteint. Les derniers mandats de négociations ont été adoptés par l'UE le 17 juin 2002. Depuis le 18 juillet 2002, des négociations sont en cours dans tous les domaines.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mandats de négociation pour un nouveau cycle OMC sont approuvés par le Conseil fédéral* ➤ Le message concernant la ratification des accords de libre-échange 	<p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté ces mandats le 14 juin 2002.</p> <p>Partiellement atteint. Croatie, Jordanie: accords approuvés dans le cadre du RPE 01; entrée en vigueur</p>

<p>avec le Canada, le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour est approuvé*</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes est approuvé * ➤ Le message concernant la ratification du Traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est approuvé* 	<p>définitive 1^{er} septembre 2002. Singapour: message approuvé par le CF le 4 septembre 2002. Canada, Chili: les messages n'ont pas pu être approuvés car les négociations ont été reportées.</p> <p>Non atteint. Repoussé jusqu'à la conclusion du cycle de Doha (OMC).</p> <p>Non atteint. Retard du dossier auprès de la FAO, signature du Traité en automne 2002. De conséquence, l'approbation du message concernant la ratification n'as pas été possible en 2002.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Renforcement de la politique agricole suisse: pour une agriculture suisse compétitive et durable</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message sur la révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007) est approuvé* ➤ Le projet d'arrêté fédéral instituant un plafond de dépenses sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004–2007 est approuvé* ➤ Le troisième rapport sur l'agriculture est publié ➤ Le message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux est approuvé* ➤ La banque de données sur le trafic des animaux fonctionne 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 29 mai 2002.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le 29 mai 2002 le message concernant la politique agricole 2007 (Partie II: arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007).</p> <p>Atteint. Le troisième rapport agricole a été rendu public le 18 novembre 2002.</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 9 décembre 2002.</p> <p>Largement atteint: les nouvelles structures sont en place et les finances sous contrôle. La qualité des annonces de mutation doit encore être améliorée.</p>

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Renforcement du marché du travail</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation sur les dispositions d'exécution de la LACI est ouverte ➤ Le message concernant la révision de la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) est approuvé 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La consultation a été ouverte le 9 décembre 2002.</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé le 12 novembre 2002. Les modifications du 21 juin 2002 concernant la révision de la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2002.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Élaboration d'une politique du logement moderne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la loi sur la promotion du logement est approuvé* ➤ Le système de calcul des loyers comparatifs est prêt 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 27 février 2002.</p> <p>Atteint. Les bases méthodologiques ont été élaborées. La statistique officielle doit être adaptée pour la mise en œuvre.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Restructuration de l'approvisionnement économique du pays</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle stratégie de l'approvisionnement économique du pays est concrétisée ➤ L'adaptation de l'ordonnance sur l'organisation de l'approvisionnement du pays, requise par la restructuration, est adoptée par le Conseil fédéral 	<p>Atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>Atteint. La modification de l'ordonnance a été adoptée par le Conseil fédéral le 29 mai 2002 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le modèle de réglementation moderne permettant de maîtriser une pénurie de carburant repose sur des bases concrètes 	<p>Largement atteint. Nous disposons des bases pour la principale mesure (libération des réserves obligatoires avec obligation de livrer). Seuls quelques points de détail restent à régler concernant les mesures d'accompagnement (prévues pour une phase ultérieure).</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Compatibilité de la loi sur le service civil avec le concept Armée XXI et Protection civile XXI</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures organisationnelles qui en découlent (décentralisation des auditions – répartition des compétences entre la Commission d'admission et l'Organe d'exécution – organisation de l'Organe d'exécution) sont prêtes à être mises en œuvre 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Les travaux préparatoires ont été achevés en mai 2002, conformément au calendrier. Par contre, la mise en œuvre de la réorganisation n'a pas pu être exécutée comme prévu en raison de retards dans la législation (révision de la loi sur le service civil).</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Renforcement de l'information et de la confiance du consommateur</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les propositions de mise en œuvre du rapport sur la sécurité des produits de consommation sont approuvées par le Conseil fédéral ➤ Des propositions sont faites pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission de la consommation sur la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation, sur la répression des tromperies (fraudes) et sur l'indication des prix ➤ La sécurité et la qualité des produits agricoles sont améliorées 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé les propositions de mise en œuvre du rapport sur la sécurité des produits de consommation le 27 mars 2002. Le crédit et le personnel ont été approuvés le 30 octobre 2002.</p> <p>Atteint. Les recommandations de la Commission de la consommation ont été prises en compte dans la révision totale engagée.</p> <p>Partiellement atteint. Un projet d'ordonnance a été élaboré par l'OFAG et soumis une première fois aux offices pour consultation le 10 avril 2002.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Renforcement de la présence du DFE dans le public</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une nouvelle page Internet du DFE est ouverte au public ➤ Une nouvelle page Intranet du DFE est ouverte aux collaborateurs du DFE ➤ Les sites web des offices du DFE sont harmonisés ➤ L'identité visuelle (Corporate Identity) du DFE est disponible pour tous les offices sur base informatique 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le site Internet a été ouvert au public le 15 novembre 2002.</p> <p>Atteint. Le site Intranet a été ouvert aux collaborateurs le 15 février 2002.</p> <p>Atteint. La forme générale a été adoptée par les offices et est prête à être mise en œuvre.</p> <p>Atteint.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Renforcement du caractère plurilingue du Département fédéral de l'économie</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Directives du Conseil fédéral sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale sont mises en œuvre dans tous les services du Département 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Si l'on considère les données chiffrées relatives à la répartition des groupes linguistiques par rapport à la population totale, les objectifs sont clairement dépassés. La part de francophones parmi les cadres est également supérieure à la moyenne. Seule la proportion de Tessinois parmi les positions supérieures est inférieure à la moyenne. A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération, l'office compétent a commencé, début 2002, à remanier les directives de 1997. Elles n'ont pas encore été soumises au Conseil fédéral pour approbation. Ce retard a influencé la mise en œuvre des mesures concrètes.</p> <p>Une campagne d'affichage menée au sein du DFE a permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au thème du plurilinguisme.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Rapport sur la Croissance

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 8 mars 2002 du rapport sur la croissance du DFE et a approuvé les 22 directives pour une politique économique orientée vers la croissance. Ce rapport développe son analyse en s'appuyant sur la littérature scientifique sur la croissance, telle qu'elle peut être appliquée dans le cas suisse, et ses conclusions sont soutenues par des recommandations de l'OCDE et du FMI. Le rapport sur la croissance a été soumis à une procédure de consultation des offices en janvier 2002, bien que celle-ci ait été optionnelle vu qu'il s'agit d'une publication du DFE. En même temps il a décidé d'établir un groupe interdépartemental de travail sur la croissance qui devra proposer des mesures concrètes qui suivent les 22 lignes directrices du rapport sur la croissance. Par son travail, le GTI Croissance devra aussi répondre en particulier au postulat 99.3584 Groupe UDC «Programme d'action pour maintenir et créer des emplois», au postulat 00.3229 Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger-Oberholzer «Promotion d'une croissance économique réelle» ainsi qu'à la motion 01.3089 susmentionnée.

2.2 Rapport «La Suisse dans la course mondiale à l'innovation»

Le 30 octobre 2001, le chef du Département fédéral de l'économie (DFE) a demandé une analyse de la capacité d'innovation de notre pays et de sa politique dans ce domaine. Le groupe de travail interdépartemental «La Suisse dans la course mondiale à l'innovation» a remis en été 2002 ses propositions au chef du DFE. Ces résultats ont donné lieu à des recommandations concrètes visant le renforcement de l'innovation en Suisse, notamment au niveau des conditions cadres générales, du marché du travail, de la formation et de la recherche ainsi que de la culture d'entreprise.

Plusieurs propositions ont été développées dans le message Formation Recherche Technologie (FRT) 2004 à 2007, en particulier les mesures permettant d'améliorer concrètement l'interface entre hautes écoles et entreprises, la promotion de l'entrepreneuriat et la sensibilisation des jeunes aux débouchés offerts par les sciences et les technologies. Les propositions du groupe de travail ont également été présentées au groupe de travail interdépartemental Croissance.

2.3 Restructuration de l'approvisionnement économique du pays

Le 29 mai 2002, le Conseil fédéral a approuvé la restructuration de l'approvisionnement économique du pays; l'ordonnance modifiée en conséquence est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Dès le début des années 90, les mesures et l'organisation de l'approvisionnement économique du pays ont été adaptées en plusieurs étapes. Cela a consisté, pour l'essentiel, à réduire les réserves obligatoires et à dégraisser les effectifs de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays.

La réorientation stratégique est la conséquence logique de la nouvelle donne économique et de la nouvelle politique de sécurité. La menace militaire classique s'est nettement réduite pour la Suisse. En fait, d'autres dangers planent sur son approvisionnement: conflits régionaux dans les pays producteurs ou fournisseurs, boycotts, chantage économique, grèves qui perdurent, actes de sabotage, attentats terroristes, mauvaises récoltes, irradiation nucléaire ou d'autres catastrophes, naturelles comme techniques. Hormis une irradiation à large échelle, il n'est toutefois pas envisageable que ces risques entraînent une perturbation générale et durable de l'approvisionnement. Ce seront plutôt des pénuries circonscrites à un secteur donné et de durée limitée. Elles devraient cependant se manifester bien plus vite qu'auparavant car les réserves d'exploitation ont constamment diminué, dans l'économie privée, ces dernières années.

De par cette réorientation, l'approvisionnement économique du pays sera dirigé en fonction de priorités claires et se concentrera sur trois domaines de l'approvisionnement de base. L'objectif est que, dans ces domaines clés (alimentation, énergie et produits thérapeutiques), on atteigne un haut niveau de préparation. Les domaines infrastructure (transports, industrie, infrastructure ICT et travail) doivent avant tout contribuer à ce que cet objectif soit atteint. A l'avenir, on assurera l'approvisionnement principalement dans la perspective de pénuries à court et moyen termes, dans certains domaines. L'organisation de milice sera refondue et ses effectifs réduits environ de moitié. Les travaux à ce niveau ont bien avancé dans les divers domaines. La nouvelle stratégie de l'approvisionnement économique du pays rend inutile le stockage obligatoire des lubrifiants. Le Conseil fédéral a donc décidé, le 8 mai 2002, de libérer les industries concernées de cette obligation.

2.4 Étude sur les rabais fiscaux, les salaires minimaux et les travailleurs pauvres en Suisse

En Suisse, où le marché du travail est extrêmement intégratif, le taux d'activité (rapport actifs/inactifs par rapport à la population en âge de travailler) excède les 80%. Toutefois, il y a une ombre au tableau: de nombreux ménages travaillant à temps complet ne parviennent pas à couvrir leurs besoins vitaux. Ces ménages de travailleurs pauvres sont donc souvent tributaires de l'aide sociale.

Un débat a lieu actuellement en Suisse sur les méthodes possibles en vue d'enrayer le phénomène des travailleurs pauvres. Parmi elles, citons le versement de prestations complémentaires pour les enfants de familles pauvres, les allègements fiscaux des familles à reve-

nus modestes ou le relèvement des salaires minimaux réclamé principalement par les syndicats. En matière d'instruments de politique sociale, on effectue une distinction entre ceux qui dépendent du travail et ceux qui n'en dépendent pas (p. ex. modèle tessinois). Dans le cadre des instruments dépendant du travail, le droit aux prestations est assujéti à un certain taux d'activité. Seuls les ménages qui travaillent sont les ayants droit. Les instruments dépendant du travail tendent ainsi à motiver les ménages pauvres pour qu'ils étendent leur activité lucrative ou du moins la maintiennent. Cette tendance ira s'accroissant eu égard notamment à l'évolution démographique qui se dessine et à la pénurie de main-d'œuvre qu'elle induit.

Si plusieurs études ont récemment porté sur l'ampleur et les problématiques du phénomène des travailleurs pauvres en Suisse, rares sont celles à avoir eu une approche empirique, à proposer des solutions concrètes.

C'est la raison pour laquelle le DFE a demandé à l'Institut d'économie de l'Université de Berne de formuler des propositions de solutions au problème des travailleurs pauvres, propositions qui intègrent pleinement la dimension de la politique du marché du travail. Les résultats de cette étude ont été présentés le 2 juillet 2002. Il en ressort en particulier que les salaires minimaux fixés par l'État ne contribuent que faiblement à la réduction du phénomène des travailleurs pauvres. À l'efficacité réduite des salaires minimaux fixés par l'État s'ajoute le fait que ceux-ci peuvent avoir une influence négative sur l'emploi. En revanche, les rabais fiscaux constituent une piste prometteuse dans la lutte contre le phénomène des travailleurs pauvres. D'une part, sur le plan de la politique du marché du travail, ils ont un avantage certain car, dans une large mesure, ils n'affectent pas l'emploi. D'autre part, leur efficacité est incomparablement plus élevée que celle du système des salaires minimaux fixés par l'État. En outre, ils sont plus avantageux en termes de coûts que les salaires minimaux.

En publiant cette étude, le DFE entend susciter une large discussion sur les solutions proposées.

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 2002 en bref

Objectifs 2002 * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2002	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Poursuite de la mise en œuvre d'une politique environnementale internationale durable</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le message relatif à la ratification du protocole de Kyoto à la convention climat est approuvé*➤ Le message relatif à la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention PNUE-POP) est approuvé*➤ Le message relatif à la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie est approuvé*➤ Le message relatif au renouvellement du crédit-cadre destiné au Fonds mondial pour la protection de l'environnement (FEM) est approuvé*	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message en date du 21 août 2002.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message en date du 16 octobre 2002.</p> <p>Non atteint. Le message n'a pas pu être approuvé comme prévu en raison du retard pris par le processus de négociation.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message en date du 6 novembre 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'approbation des modifications du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est approuvé* ➤ Le message relatif à la ratification du Protocole de Göteborg est approuvé* ➤ Le message relatif à la ratification de la Convention paysage du Conseil de l'Europe est approuvé* ➤ Le message concernant la ratification des protocoles additionnels à la Convention alpine est approuvé* 	<p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message en date du 21 novembre 2001.</p> <p>Non atteint. La traduction officielle allemande du protocole qui est nécessaire pour rédiger le message n'est pas encore achevée.</p> <p>Non atteint. Suite aux délibérations de la commission parlementaire au sujet de la Convention alpine, le message a été soumis à un nouvel examen approfondi, et n'a pu donc être adopté au cours de l'exercice.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message en date du 19 décembre 2001.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Poursuite de la mise en oeuvre d'une politique environnementale durable en Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la modification de la loi sur la protection de l'environnement concernant l'encouragement des carburants désulfurés est approuvé* ➤ Les modifications d'ordonnance pour la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique sont en procédure de consultation ➤ Le volet suisse du Centre international d'échanges d'information sur les mouvements transfrontaliers d'organismes génétiquement modifiés a été mis en place ➤ Le rapport sur l'équipement des poids-lourds avec des filtres à particules (en réponse au postulat Stump 99.3166) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message en date du 20 septembre 2002.</p> <p>Non atteint. Retard sur le plan international.</p> <p>Non atteint. Retard sur le plan international.</p> <p>Non atteint. Les travaux préparatoires sont plus longs que prévu.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur la réduction des risques environnementaux liés aux engrais et aux produits phytosanitaires (en réponse à la motion de la CEATE-CE 94.3005) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le rapport sur l'examen des performances environnementales de la Suisse de l'OCDE (en réponse au postulat de la CEATE-CE 99.3570) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint. Le rapport n'a pas pu être approuvé par le Conseil fédéral, parce que les études administratives ont nécessité plus de temps que prévu.</p> <p>Non atteint. Le rapport a été reporté conformément à des critères plus sévères de priorité.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Développement durable et trafic d'agglomération</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport «Stratégie développement durable 2002» est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Les bases décisionnelles pour le financement du trafic d'agglomération sont disponibles ➤ La révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire concernant les exceptions pour les constructions et installations en dehors des zones à bâtir est préparée ➤ Le rapport relatif aux répercussions des accords bilatéraux sur la politique d'aménagement du territoire (en réponse au postulat Hofmann Hans 99.3531) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport en date du 27 mars 2002.</p> <p>Atteint. La note de discussion du 28 mars 2002 concernant la marche à suivre en matière de trafic d'agglomération et le message du 15 mai 2002 sur l'initiative populaire Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes, constituent les bases décisionnelles.</p> <p>Atteint. Le 29 mai 2002, le Conseil fédéral a chargé le département de mettre le projet en consultation jusqu'au 30 septembre 2002.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport en date du 29 novembre 2002.</p>

<p>Objectif 4</p> <p>La réalisation des projets ferroviaires progresse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ La deuxième convention sur les prestations entre la Confédération et la SA CFF pour la période 2003–2006 est adoptée par le Conseil fédéral*➤ La consultation relative au projet Réforme des chemins de fer 2 est ouverte*➤ L'orientation du projet d'offre RAIL 2000 2^e étape a été fixée par le Conseil fédéral*➤ Le message relatif au financement propre à garantir les sillons horaires pour les tronçons d'accès NLFA mis en veilleuse est approuvé*➤ La consultation sur le message relatif aux raccordements de la Suisse orientale et romande au réseau européen des trains à grande vitesse (TGV) est ouverte*➤ Le premier rapport sur le transfert selon la loi sur le transfert du trafic est approuvé par le Conseil fédéral*➤ La consultation sur la partie conceptuelle du nouveau plan sectoriel «Rail /Transports publics» est ouverte*➤ Le message relatif à la libération des fonds bloqués de la deuxième phase de la NLFA est approuvé➤ Le plan sectoriel AlpTransit a été mis à jour	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 8 mars 2002.</p> <p>Non atteint. Des travaux préparatoires et d'approfondissement sont encore en cours, en vue de l'ouverture de la procédure de consultation.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a fixé les principaux objectifs le 8 mars 2002.</p> <p>Non atteint. Le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer un message de planification «NLFA II»; la garantie des sillons horaires est l'un des objets de ce message et y sera intégrée.</p> <p>Non atteint. La consultation sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale aux LGV n'a pas pu être ouverte, car les travaux internes de l'administration sont coordonnés avec le projet Rail 2000, 2^e étape.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 1^{er} mai 2002.</p> <p>Atteint. La partie conceptuelle du plan sectoriel rail/TP a été distribuée aux cantons et aux autres services concernés à la mi-novembre 2002 dans le cadre d'une audition/procédure de participation; toutefois, elle a été notifiée par l'OFT et non par le Conseil fédéral.</p> <p>Non atteint. Vu la décision de principe du Conseil fédéral du 26 juin 2002 en ce qui concerne le tracé dans le canton d'Uri, les travaux ont dû être réorientés.</p> <p>Non atteint. Des travaux préparatoires ont été accomplis.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à une nouvelle loi sur les installations de transport à câble est approuvé* 	<p>Non atteint. La loi sur les installations de transport à câbles est étroitement liée à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique (LFCST), qui est en cours d'élaboration; il n'était pas indiqué d'adopter la loi sur les installations de transport à câbles avant la LFCST.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Intégration de l'aviation civile dans une politique globale coordonnée des transports et dans la politique de l'organisation du territoire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La deuxième série des décisions spécifiques aux installations contenues dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique est établie ➤ La fiche concernant l'aéroport de Zurich est approuvée ➤ Le message relatif à la ratification de l'accord aérien avec l'Allemagne est approuvé* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. La deuxième série n'était pas encore établie en 2002 en raison des retards intervenus dans la complexe procédure de coordination relative à l'aéroport de Zurich.</p> <p>Non atteint. Le contenu et le calendrier de la procédure de coordination du PSIA doivent être revus suite à la nouvelle orientation donnée en novembre par le canton et l'aéroport à la question des procédures opérationnelles, ainsi qu'en raison du retard intervenu dans celle de l'accord aérien avec l'Allemagne.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 8 mars 2002.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Assurer une infrastructure routière performante</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes» et le contre-projet sont approuvés* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message a été adopté le 15 mai 2002 par le Conseil fédéral.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux relatifs à la mise en place d'un système de gestion du trafic lourd à travers les Alpes sont activés 	<p>Atteint. La gestion sécuritaire du trafic lourd mise en place à la suite de l'accident du 24 octobre 2001 survenu dans le tunnel routier du Gothard fonctionne bien. A cet égard, le régime bidirectionnel réintroduit pour les camions après l'achèvement des travaux d'optimisation du système de ventilation a permis, en plus du renforcement de la sécurité, de redonner plus de fluidité au trafic sur l'ensemble de l'axe; la création des aires de stationnement manquant encore en dehors de l'auto-route fait partie intégrante du projet global en cours «Route nord-sud Suisse» (SNS-CH).</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Poursuivre la mise en œuvre d'une politique énergétique adaptée au marché et écologique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas d'issue positive de la votation référendaire, les ordonnances sont rapidement adoptées et la loi sur le marché de l'électricité est mise en vigueur* ➤ Le premier bilan intermédiaire du programme SuisseEnergie est présenté ➤ La consultation pour la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire est préparée 	<p>Largement atteint</p> <p>Partiellement atteint. La votation référendaire du 22 septembre 2002 s'est soldée par le rejet de la loi sur le marché de l'électricité.</p> <p>Atteint. Le premier rapport annuel du programme SuisseEnergie portant sur les années 2001/2002 a été publié le 29 octobre 2002.</p> <p>Atteint. Un projet de loi a été élaboré; un rapport explicatif est en préparation.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Décisions relatives à un nouveau paysage des médias et au développement des télécommunications. Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la révision de la loi sur la radio et la télévision est approuvé* 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 18 décembre 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une décision est prise à propos de la requête de la SSR concernant l'augmentation des redevances de réception radio et télévision ➤ La consultation relative à une révision partielle de la LTC parallèlement aux modifications du droit européen entreprises dans le cadre de l'évaluation «99'review» de l'Union européenne est terminée ➤ D'autres amendements des ordonnances d'application de la LTC en vue de l'adaptation à l'évolution technique et économique en cours sont adoptés ➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des conclusions du 3^e rapport du Groupe de coordination Société de l'information concernant l'état d'avancement des travaux et décidé des mesures supplémentaires à prendre* 	<p>Atteint. Le 1^{er} mai 2002, le Conseil fédéral décide d'augmenter les redevances.</p> <p>Atteint. La consultation a pris fin le 15 octobre. La suite de la procédure, à savoir la consultation des offices, se déroule actuellement.</p> <p>Non atteint. Les modifications des ordonnances d'exécution n'ont pas pu être complètement réalisées en 2002, car une consultation publique de grande envergure a été menée dans le cadre du projet de révision de la loi; les modifications ne pourront donc être adoptées par le Conseil fédéral qu'au début de l'année 2003.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance du 4^{ème} rapport le 26 juin 2002; il a en outre demandé que soit réalisé un rapport sur les «contenus numériques» et un autre rapport sur la «santé dans la société de l'information».</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Réorganisation du contrôle de la sécurité technique</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique (Agence suisse de sécurité) est approuvé* 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. En raison des divergences entre les différentes prises de position, le message n'a pu être approuvé.</p>

<p>Objectif 10</p> <p>Efficacité du service public. Vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le rapport du Conseil fédéral sur la poursuite de la libéralisation du marché et sur le financement du service universel est rédigé*➤ Le message concernant l'évolution future du marché postal et la révision de la loi sur l'organisation de la Poste (adaptation aux normes relatives à la présentation des comptes) est approuvé*	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse» en date du 22 mai 2002.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi sur l'organisation de la poste en date du 22 mai 2002.</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Circulation routière, gestion du trafic lourd, mesures de régulation au Saint-Gothard

En matière de circulation routière, les activités ont été centrées, en 2002, sur le renforcement de la sécurité routière, sur l'élaboration d'un plan directeur visant à promouvoir la locomotion douce, sur l'introduction du registre centralisé des autorisations de conduire (FABER) et sur la préparation du permis format carte de crédit comprenant de nouvelles catégories d'autorisations de conduire. Il s'est par ailleurs penché sur la révision des prescriptions techniques concernant les véhicules (p. ex. les extincteurs obligatoires dans les camions à titre de contribution à la sécurité dans les tunnels, les prescriptions relatives aux gaz d'échappement des tracteurs et des chariots à moteur, les facilités accordées en matière de contrôle antipollution obligatoire aux voitures équipées d'une surveillance électronique des gaz d'échappement). La réglementation de l'utilisation des rollers, des trotinettes et autres moyens de locomotion nouveaux sur la voie publique ainsi que les recommandations relatives à l'usage diurne généralisé des phares sont également entrées en vigueur. Enfin, les dispositions sur le transport des marchandises dangereuses ont subi une refonte pour être adaptées au droit international.

Toujours au chapitre de la circulation routière, l'année écoulée a été marquée par les problèmes liés au trafic lourd sur les axes alpins de transit: à la suite de l'accident du 24 octobre 2001 survenu dans le tunnel routier du Saint-Gothard, l'accent a été mis sur les mesures à prendre au niveau de l'infrastructure pour renforcer la sécurité ainsi que sur la gestion du trafic lourd à travers les Alpes.

Le système de ventilation a été modernisé avant même de faire l'objet d'une réfection à la suite de l'accident du tunnel routier du Saint-Gothard. Jusqu'à la fin de ces travaux, il fallait absolument éviter qu'une collision frontale entre deux camions cause la diffusion incontrôlée de gaz brûlants et toxiques sur plusieurs kilomètres. Pour prévenir un tel risque entre la réouverture du tunnel et fin septembre 2002, le trafic lourd a été soumis à un régime à sens unique alterné (interdiction de se croiser) et à une distance minimale de 150 m entre les véhicules. Ce système a permis un débit journalier de quelque 3000 camions dans le tunnel en question. Si, dans plus de la moitié des cas, les chauffeurs n'ont pas eu à patienter plus de deux heures dans les aires de stationnement avancées, l'attente a parfois dépassé de loin ce chiffre lors de plusieurs journées difficiles. Ce fait, notamment, a incité les responsables à décider, lors d'une table ronde organisée début juillet 2002, de réintroduire le trafic bidirectionnel pour les poids lourds tout en l'assortissant d'un nouveau dispositif destiné à minimiser les risques.

La nouvelle gestion du tunnel routier du Saint-Gothard avait pour but d'assouplir les sévères restrictions du système de régulation sans pour autant compromettre la sécurité routière. D'où l'introduction, à fin septembre 2002, du «compte-gouttes», qui permet de réguler le trafic lourd dans l'optique d'une réduction du risque d'accidents. Concrètement, ce dispositif autorise, depuis lors, le passage d'un maximum de 1'000 unités-voitures par heure et par sens, un camion équivalant à 3 de ces unités. En cas de plus forte affluence, un régime de régulation s'applique au trafic lourd, redevenu bidirectionnel dans le tunnel. Etant donné que ces mesures de gestion touchent davantage les transports non transfrontaliers en provenance et à destination de la Suisse méridionale, ces derniers peuvent sauter les aires d'attente qui sont mises en service aux heures de pointe. Les révisions nécessaires à cet effet (ordonnance sur la signalisation routière, ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, ordonnance sur les amendes d'ordre) et la nouvelle ordonnance concernant le trafic S ont été adoptées par le Conseil fédéral le 20 septembre 2002.

2.2 État d'avancement des grands projets

2.2.1 Rail 2000

Le projet RAIL 2000 vise à augmenter la qualité de l'offre des transports publics à l'échelle nationale. Le fonds spécial destiné aux grands projets (FTP), accepté lors de la votation populaire du 29 novembre 1998, prévoit 7,4 milliards de CHF pour réaliser la première étape de RAIL 2000 et 5,9 milliards pour la deuxième étape (prix de 1995).

Dans l'ensemble, les ouvrages d'infrastructure ont été construits conformément à leur planification. Il est réaliste d'envisager la mise en exploitation de la première étape lors du changement d'horaire en décembre 2004. Sur les 7,4 milliards de CHF que contient le crédit

global, 4,6 milliards ont été dépensés jusqu'à la fin de 2002, ce qui correspond au plan des coûts. Du point de vue actuel, le décompte final ne dépassera probablement pas 5,9 milliards de CHF.

Le 8 mars 2002, le Conseil fédéral a décidé quelle direction doit prendre la 2^e étape de Rail 2000. Celle-ci prévoit de compléter le principe des nœuds visé par la première étape ainsi que d'augmenter les capacités sur l'axe Nord-Sud et dans les agglomérations. Le projet d'offre de base (POB), que les CFF ont présenté à la fin de septembre conformément au mandat de l'OFT, ne remplissait que partiellement les objectifs fixés par la Confédération. Surtout, les investissements (env. 7,9 milliards) dépassaient nettement le cadre prévu (5,9 milliards). Les CFF, l'EPFL et l'EPFZ élaboreront parallèlement un projet d'offre priorisé qui respectera l'enveloppe financière donnée.

2.2.2 Raccordements LGV de la Suisse orientale et occidentale

Grâce aux raccordements de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (LGV), la Confédération crée des connexions rapides et directes du trafic voyageurs entre le système interurbain suisse et les métropoles de France et d'Allemagne. Le fonds spécial pour les grands projets ferroviaires (FTP) contient 1,2 milliard de francs destiné aux raccordements oriental et occidental. En ce qui concerne les raccordements de la Suisse au réseau ferroviaire à grande vitesse français (TGV), les ministres des transports suisse et français sont parvenus, le 18 janvier 2002, à un accord sur la répartition financière: les deux pays fourniront à parts égales les moyens pour financer le raccordement de la Suisse occidentale. La participation de la Suisse se chiffre globalement à 135 millions d'Euros ou environ 200 millions de francs. Par ailleurs, le ministre des transports allemand a communiqué, par lettre du 28 octobre 2002, qu'il y avait lieu de maintenir le principe de territorialité pour les tronçons d'apport en Suisse orientale (St-Gall / Sargans – St. Margrethen, Zurich / St-Gall – Singen). Pour cette raison, la Suisse n'investira pas dans les sections LGV situées sur le sol allemand.

2.2.3 Nouvelle transversale alpine NLFA

En 2002, les travaux de planification et de construction sur les deux axes principaux de la nouvelle transversale alpine NLFA ont fait des progrès très prometteurs: toutes les galeries d'accès du tunnel de base du Loetschberg (longueur: 34,6 km) sont construites et le tunnel est percé sur environ 70 pour cent de sa totalité. La mise en exploitation du tunnel de base pour 2007 semble donc une date réaliste. Les travaux sur l'axe du Saint-Gothard ont avancé comme convenu. Actuellement, plus de 4 kilomètres ou environ 5 pour cent des tubes principaux du tunnel de base (57 km) sont percés. Le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a pris une décision de principe en ce qui concerne le tracé à travers le canton d'Uri: désormais, la variante «montagne longue fermée» remplacera la variante «vallée» préférée jusqu'ici. La mise en exploitation du tunnel de base du Saint-Gothard est prévue pour 2014.

Le crédit global prévu pour les NLFA par le fonds spécial FTP pour les grands projets (14,7 milliards) est réparti en fonction de deux phases (11,3 et 3,4 milliards de francs). Le Parlement a libéré la première phase. Sur les 1947 millions de francs mis en réserve, 1787

sont affectés. Jusqu'ici, le Conseil fédéral a autorisé formellement 395 millions de francs. Le 21 août 2002, le Conseil fédéral a libéré pour la première fois une partie de la réserve du crédit global des NLFA. 390 millions sont destinés à l'axe du Loetschberg et 5 millions au tronçon d'accès aux NLFA St-Gall – Arth-Goldau. Le deuxième crédit partiel prévoit la construction des voies d'accès aux NLFA, des tunnels du Ceneri, du Zimmerberg et du Hirzel ainsi que des aménagements entre St-Gall et Arth-Goldau (intégration de la Suisse orientale). Selon l'ACF du 26 juin 2002, il sera décidé de la libération des crédits et de la planification de la deuxième phase des NLFA dans le cadre de messages séparés.

2.3 Intempéries 2002

Dans certains pays voisins de la Suisse, les inondations dévastatrices de l'été 2002 ont fait plusieurs dizaines de victimes et provoqué des dégâts comme jamais auparavant. Dans une large mesure, la Suisse a été épargnée par des événements d'une telle ampleur, même si elle a été touchée par 9 intempéries. Le montant des dommages devrait s'élever approximativement à 250 millions de francs. Malheureusement, on a également dû déplorer trois victimes.

Ces dernières années, les intempéries sont devenues plus fréquentes: 1987, 1993, 1999, 2000. Les dégâts causés en 2002 se situent au-dessus de la moyenne pluriannuelle. Pour l'heure, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure le montant des dommages a été influencé par l'état des bassins hydrographiques, qu'il s'agisse de l'entretien des torrents et des cours d'eau, de l'état de la couverture végétale en tant que protection contre l'érosion, en particulier de la forêt protectrice, ou de points critiques dans les passages couverts et les drainages de routes.

Les événements de juillet et août dans les cantons de Berne, Lucerne et dans la Suisse orientale ont été caractérisés par un nombre élevé de glissements. De longues périodes de pluie, puis des précipitations élevées ont été la cause de la grande instabilité des terrains. Les deux offices compétents ont mandaté une analyse des glissements qui ont eu lieu dans les cantons de Berne et d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Des études analogues sont également en cours dans le canton des Grisons. Le but ainsi recherché est d'améliorer la compréhension des processus, pour intégrer par la suite ces connaissances dans l'évaluation des dangers et dans l'établissement de cartes des dangers servant à cibler les mesures préventives.

Les événements de la mi-novembre dans les cantons des Grisons, du Tessin et dans la Suisse occidentale – des précipitations constantes ne sont pas typiques pour cette saison – sont à l'origine de graves inondations et de coulées torrentielles.

La prévention sous forme d'une gestion intégrée des risques doit être renforcée, ce qui signifie en particulier prévenir de nouveaux risques à travers une gestion adéquate du territoire, maintenir la sécurité existante par l'entretien des cours d'eau, des forêts et des ouvrages de protection, ainsi qu'améliorer l'assistance en cas de catastrophe et la planification des mesures d'urgence, y compris l'alerte et la transmission d'alarme.

2.4 Antennes de téléphonie mobile. Recommandation d'exécution de l'ORNI et recommandation sur les mesures

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2000; cette ordonnance fixe entre autres les valeurs limites pour le rayonnement des antennes de téléphonie mobile. L'exécution de l'ordonnance dans le domaine des antennes de téléphonie mobile relève des cantons. Pour assurer une exécution homogène, le DETEC a élaboré une recommandation d'exécution de l'ORNI et une recommandation sur les mesures et les a adoptées en été 2002; elles ont été publiées sous forme de deux rapports qui sont accessibles sur internet à l'adresse suivante: www.elektrosmog-schweiz.ch/vollzug/mobilfunk. Ces recommandations sont appliquées depuis le 1^{er} octobre 2002 aux nouvelles demandes de permis de construire pour des installations de téléphonie mobile.

L'adoption des recommandations a été précédée, pendant plus d'un an, de discussions entre les cantons, les organisations de protection et le secteur économique de la téléphonie mobile. Ces discussions étaient provoquées par la marge d'interprétation de l'ORNI et par les détails d'aménagement des procédures de mesure, de calcul et d'autorisation.

La solution choisie reprend pour l'essentiel les critères d'autorisation et d'évaluation appliqués par les cantons depuis 1998; elle ne remet donc pas en question les quelque 8000 installations d'antennes pour lesquelles une autorisation a déjà été délivrée. Toutes les antennes de téléphonie mobile réunies sur un même pylône ou sur un même toit sont considérées comme une installation unique. Même si elles appartiennent à des opérateurs différents, elles doivent respecter globalement la valeur limite fixée dans l'ORNI. Le DETEC a en outre confirmé que les pics périodiques et locaux de RNI sont déterminants pour l'évaluation du rayonnement de la téléphonie mobile. Ce n'est que pour le traitement de l'incertitude de mesure que la recommandation adoptée diffère de la pratique observée jusqu'ici. Le DETEC a décrété que la valeur mesurée est déterminante dans le cadre de la limitation préventive des émissions et qu'il est interdit d'y ajouter ou d'en soustraire l'incertitude de mesure.